



AVEYRON

Protection des Busards cendrés et Saint-Martin dans le Parc naturel régional des Grands causses



Bilan du programme 2007 – 2009

Décembre 2009



Citation recommandée : LPO Aveyron (2009) Protection des Busards cendrés et Saint-Martin dans le parc naturel régional des Grands causses – Bilan du programme 2007-2009. LPO Aveyron, Onet-le-Château, France. 19 p. + annexes

Photographie de couverture : jeune Busard Saint-Martin (Bruno Berthémy)

Sommaire

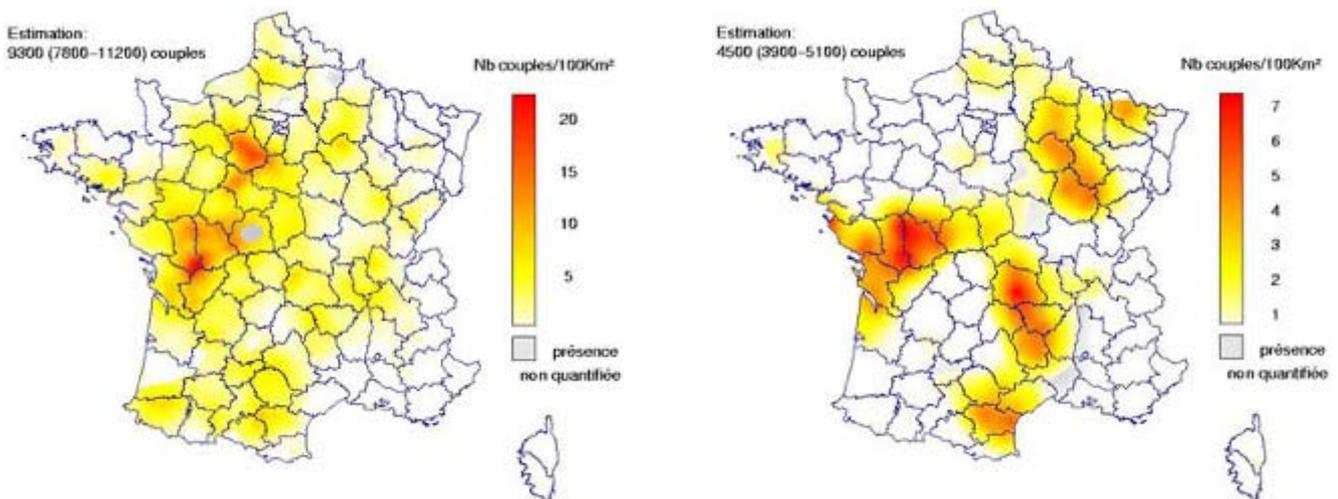
1. Introduction	p. 4
2. Historique des actions de protection des busards en Aveyron	p. 5
3. Programme 2007-2009	p. 6
3.1 Amélioration du succès de reproduction des busards	p. 6
3.2 Suivi et protection des dortoirs	p. 6
3.3 Sensibilisation et valorisation	p. 7
3.4 Lien avec d'autres programmes	p. 7
4. Partenariat	p. 7
5. Résultats des années 2007-2009	p. 8
5.1 Sensibilisation	p. 8
5.2 Protection des nids	p. 9
5.3 Suivi des dortoirs	p. 13
5.4 Recherche d'outils de protection	p. 15
5.5 Bagueage et marquage alaire	p. 16
6. Conclusion	p. 17
Bibliographie	p. 19
Annexes	p. 20

1. Introduction

Le Busard Saint-Martin est une espèce en fort déclin en Europe. Avec une population estimée entre 7 800 à 11 200 couples nicheurs en 2002, la France accueille plus de 50 % des effectifs de l'Europe de l'ouest (Russie exclue) (Thiollay 2004). Notre pays joue donc un rôle fondamental dans la conservation de l'espèce. Les populations les plus importantes se situent dans les régions Centre et Poitou-Charentes (Thiollay 2004) (cf. carte 1). En Aveyron, c'est un nicheur assez commun où la population était estimée entre 90 et 180 couples en 2002 (LPO Aveyron 2008).

Le Busard cendré est une espèce migratrice : elle vient se reproduire en Europe d'avril à septembre et va passer l'hiver en Afrique. Certains indicateurs montrent que la population française aurait tendance à diminuer depuis 1995 (Pacteau 2003). En 2002, les effectifs français étaient estimés entre 3 900 et 5 100 couples nicheurs. Tout comme pour le Busard Saint-Martin, notre pays joue un rôle fondamental dans la conservation de l'espèce puisqu'il accueille 25 % des couples d'Europe de l'ouest, après l'Espagne. En France, le Busard cendré montre une distribution hétérogène où plusieurs pôles se dégagent : le Centre-Ouest (Vendée et Poitou-Charentes), le quart nord-est (Côte-d'Or et Champagne-Ardenne) et une troisième zone s'étendant du Massif central au Roussillon (Thiollay 2004) (cf. carte 1). Les régions les plus peuplées par cette espèce en Midi-Pyrénées sont très nettement le Tarn et l'Aveyron où quelques milieux naturels favorables subsistent (Joachim 1997). Dans ce dernier département, l'espèce est un estivant nicheur et migrateur peu commun où la population était estimée entre 58 et 116 couples en 2002 (LPO Aveyron 2008).

Carte 1 : Répartition française des Busards Saint-Martin (à gauche) et cendré (à droite) (Carte extraite de « Rapaces nicheurs de France », Jean-Marc Thiollay et Vincent Bretagnolle, publié en 2004)



Ces deux espèces nichent et dorment au sol. En Aveyron, on les trouve principalement dans les landes, les prairies ou dans les cultures céréalières mais aussi dans les jeunes plantations d'arbres et les friches. Les populations de ces deux espèces sont très liées à l'évolution des pratiques agricoles (destruction de nichées lors des fauches et des moissons, disparition des landes...).

A noter qu'il existe une troisième espèce de busard en France : le Busard des roseaux qui se reproduit dans les zones humides, notamment les marais et les roselières. Il ne niche pas en Aveyron qui ne présente pas de milieux favorables.

En France, la surveillance des busards a débuté en 1976. La LPO protège les nids des trois espèces de busards dans la plupart des départements où ils sont présents. Grâce à la participation de près de 10 000 bénévoles à ce jour, ce sont près de 20 000 nids qui ont été suivis et sauvés (Aureau *et al.* 2006). Ces actions sont menées au cas par cas avec les agriculteurs et sont fondées sur la bonne volonté de ces derniers. On demande généralement à l'agriculteur de ne pas faucher un carré de 10 à 25 m², ce qui représente un léger manque à gagner. S'il n'accepte pas cette méthode, en dernier recours, les nids composés de jeunes non volants peuvent être déplacés dans une autre culture avec un protocole adapté. Ces interventions nécessitent une grande expérience que la LPO a acquise depuis de nombreuses années. Cette dernière méthode ne fonctionne pas si le nid est uniquement composé d'œufs.

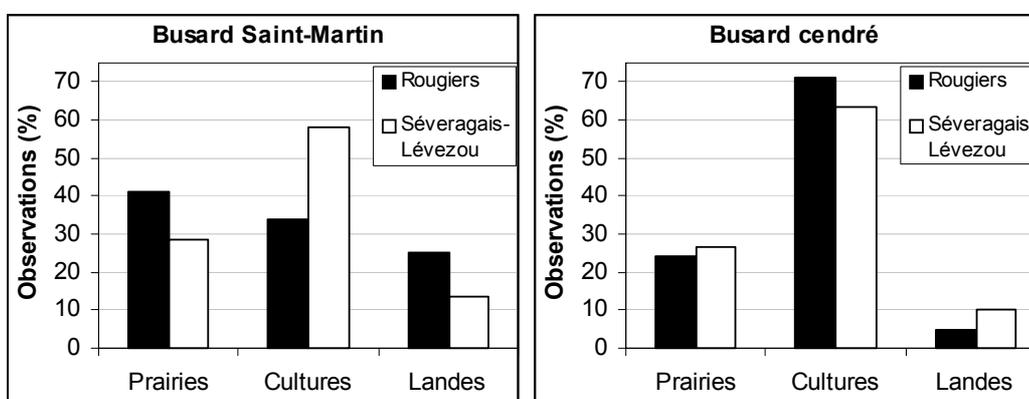
2. Historique des actions de protection des busards en Aveyron

En Aveyron, un travail de repérage de nids des Busards cendré et Saint-Martin a tout d'abord été entrepris par l'antenne LPO Grands causses dans le Rougier de Camarès et sur le secteur Séveragais-Lézéou de 1999 à 2001 (Eliotout et Clément 2000, d'Andurain *et al.* 2001). Les auteurs ont estimé des effectifs de populations (cf. Tableau 1). L'analyse des observations donne des indications sur les milieux les plus fréquentés par les deux espèces de busards (cf. Figure 1). Des réunions d'information avaient permis de sensibiliser les agriculteurs aux problèmes de reproduction des busards. De façon générale, l'accueil des agriculteurs avait été assez favorable.

Tableau 1 : estimations des effectifs de busards dans deux zones géographiques de l'Aveyron.

Secteur	Rougier de Camarès	Séveragais et Lévezou
Surface prospectée	80 km ²	12 km ²
Effectifs estimés sur la zone prospectée	30 individus maximum des 2 espèces confondues (Busards cendré et Saint-Martin)	Busard cendré : 5 à 6 couples Busard Saint-Martin : 10 couples

Figure 1 : répartition des observations de Busards cendré et Saint-Martin par milieux dans les secteurs du Rougier et du Séveragais-Lézéou.



Depuis 2003, la LPO Aveyron a repris le travail entamé par l'antenne LPO Grands causses et l'a étendu à l'ensemble du département. Réunions d'information, articles dans la presse locale et spécialisée, recherches et protection de nids ont été effectués. L'action de terrain consiste à repérer les couples dans les cultures, à en informer les agriculteurs et, avec leur accord, à localiser les nids à l'intérieur des champs pour mettre en place une mesure de protection adaptée en fonction des besoins (Talhoët, Liozon, Bernard 2006). Les résultats de prospection et d'intervention sur les nids sont synthétisés dans le tableau 2. On peut remarquer que les taux de reproduction sont faibles (entre 0 et 1,6) au regard des taux de reproduction nationaux.

Tableau 2 : résultats des années 2004 et 2005

	Busard Saint-Martin		Busard cendré	
	2004	2005	2004	2005
Nb de nids trouvés et suivis	6	11	5	9
Milieu utilisé	2 en milieu cultivé dont 1 en prairie de fauche	7 en milieu cultivé dont 4 en prairie de fauche	5 en milieu cultivé dont 4 en prairie de fauche	7 en milieu cultivé dont 6 en prairie de fauche
Interventions sur les nids	1 (prairie de fauche)	4 (prairie de fauche)	4 (prairie de fauche)	2 (prairie de fauche)
Jeunes à l'envol	8	4	0	5
Taux de reproduction	1,6	0,4	0	0,6
Taux de reproduction en France	2,3	1,7	2,3	2,7

3. Programme 2007-2009

L'expérience acquise depuis 2003 montre qu'un pourcentage important de nids était trouvé dans des prairies de fauche notamment pour le Busard cendré. Dans ce cas de figure, les interventions se déroulent en mai-juin sur des nids composés d'œufs. Les risques d'abandon du nid par les parents sont alors très élevés (évalués à près de 90% sur le plan national). C'est donc beaucoup de temps et d'énergie dépensés pour localiser le nid, trouver le propriétaire de la parcelle, intervenir... pour n'obtenir aucun jeune à l'envol suite à l'intervention.

Un des objectifs majeurs du projet était donc d'améliorer le succès de reproduction des busards par une méthode non utilisée en Midi-Pyrénées : le prélèvement des œufs en situation d'urgence pour incubation.

3.1 Amélioration du succès de reproduction des busards

Dans un souci d'efficacité, le travail de recherche des nids a été concentré sur des secteurs où des busards avaient déjà été observés. La majorité de la population aveyronnaise de Busard cendré et de nombreux couples de Busard Saint-Martin se trouvant dans le Parc naturel régional des Grands causses, les prospections et la recherche des nids ont prioritairement été axées sur ce territoire. A partir de l'ensemble des informations recueillies, des recherches sont effectuées simultanément par plusieurs groupes d'observateurs. Sur le terrain, les observations concernant un même oiseau sont échangées en temps réel pour localiser le nid.

Lorsqu'un nid était trouvé et que la survie des busards le nécessitait, le propriétaire de la parcelle était recherché et une proposition d'intervention pour protéger le nid lui était faite. Ce dernier était alors protégé par une clôture grillagée de 2,5 m de côtés. De la naphthaline était disposée autour du grillage et sur son chemin d'accès pour masquer les odeurs des intervenants qui sont susceptibles d'être détectées par les prédateurs (renards, sangliers...). Les nids faisaient ensuite l'objet d'un suivi.

Dans le cas du Busard cendré, si la femelle ne revenait pas au nid dans les heures qui suivent la pose d'une protection, les œufs étaient amenés dans une couveuse artificielle du centre de soins de Millau. L'élevage des jeunes se faisait tout d'abord au centre de soins puis ils étaient relâchés par la méthode dite du « taquet » : nid artificiel d'où les jeunes s'éloignent progressivement au fur et à mesure de leur prise d'autonomie. Un apport de nourriture était assuré sur le lieu d'émancipation. Cela ne pouvant s'effectuer au centre de soins en raison de sa situation urbaine, le taquet a été délocalisé dans le Ségala, région propice à l'émancipation des jeunes. Cela est conforme à la circulaire DNP/CFF N° 2005-06 du 7 juillet 2005 complétant l'annexe 8 de la circulaire du 15 février 2000 précitée par un article III qui précise les conditions dans lesquelles doivent être instruites les demandes d'autorisation de réinsertion de jeunes oiseaux par la technique dite du « taquet ». Cette solution est adoptée et pratiquée dans plusieurs départements (Côte-d'Or, Aube, Vendée, Deux-Sèvres...) et de nombreuses délégations LPO sont impliquées dans cette démarche depuis plusieurs années en partenariat avec les centres de soins et de sauvegarde de la faune sauvage de leur secteur. Nous bénéficions de leurs expériences.

Une cellule d'intervention rapide composée de bénévoles et de salariés de la LPO a été créée en 2004 pour intervenir dès qu'un nid était signalé. Elle est mobilisable tous les jours de la semaine et dispose, dans différents points du département d'un matériel pour protéger les nids avant passage de la moissonneuse. Le numéro de téléphone des responsables de cette cellule est communiqué régulièrement et annoncé chaque année sur le répondeur de la délégation LPO d'avril à août.

3.2 Suivi et protection des dortoirs

Ces dortoirs sont situés dans des landes. Ces milieux s'avèrent être des milieux peu perturbés qui accueillent parfois des nids de busards ou sont utilisés la nuit pour le repos.

Le suivi des dortoirs connus et la recherche de nouveaux dortoirs ont été effectués ; les observations étant réalisées en fin d'après-midi pour repérer les destinations des busards et dénombrer les individus.

La LPO a entamé une démarche d'acquisition de landes ou de convention de gestion en partenariat avec le Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées au cours du précédent programme de protection des busards. Elle s'est donc attachée à suivre les populations sur les landes déjà connues et à transmettre au Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées toute localisation de nouvelle lande d'intérêt dont elle a connaissance au cours du programme. Le Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées réalise alors les démarches de recherche foncière et rencontre les propriétaires concernés pour leur proposer des mesures visant à conserver ces milieux.

3.3 Sensibilisation et valorisation

La concertation entre les agriculteurs, les partenaires techniques et les protecteurs des busards est indispensable pour le bon déroulement des opérations de sauvegarde des busards. Des réunions ont donc été organisées, notamment entre février et mars (période où les agriculteurs sont plus disponibles) afin de provoquer une remontée d'informations sur la nidification de busards et de trouver des solutions pour leurs sauvegardes. Des articles ont aussi été publiés dans la presse locale et spécialisée.

D'une manière générale, lorsqu'un agriculteur était informé de la problématique « busards », ce dernier était plutôt réceptif et acceptait le plus souvent de sauvegarder un nid de busard présent dans sa parcelle. Néanmoins, un grand nombre d'agriculteurs ne connaissent pas cette problématique et ne vont pas protéger eux-mêmes les nids qu'ils découvrent, ce qui serait pourtant essentiel à long terme si les busards continuent de se reproduire dans les milieux cultivés.

3.4 Lien avec d'autres programmes

Une partie de ce programme participe à la protection des Busards en zones Natura 2000. Certaines actions sont prévues par le Document d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » validé en mars 2007. Par exemple, l'action A4 prévoit de :

- limiter les risques de destruction des nichées de busards liés aux activités agricoles
- conserver les zones de dortoirs et de rassemblement de busards

Une étude sur la dynamique des populations, agréée par le Centre de recherches par le baguage des populations d'oiseaux du Muséum d'histoire naturelle de Paris, par marquage alaire du Busard cendré est en cours depuis 1988 (population de Busards cendrés de Charente-Maritime). Plusieurs centaines d'individus ont ainsi été équipés d'un code couleur individuel. Tous les oiseaux marqués en tant que poussins et contrôlés nicheurs pour la première fois le sont entre 1 et 5 ans (Leroux 2004). Il apparaît donc intéressant de mettre en place ce projet sur une durée minimale de trois ans pour :

- acquérir le savoir-faire nécessaire au succès de cette méthode,
- pouvoir constater et évaluer une éventuelle évolution du nombre de couples nicheurs sur les zones étudiées.

4. **Partenariat**

- **Chambre d'agriculture** (contact : Christian Lelièvre) : une présentation de la LPO et de ses actions a été faite à la commission « aménagement et environnement » de la Chambre d'agriculture. Cette commission a validé le principe d'une collaboration avec la LPO. La Chambre d'agriculture a informé les agriculteurs sur les actions de protection du busard menées par la LPO, notamment au travers de sa publication « La volonté paysanne ». Une information mutuelle entre la Chambre d'agriculture et la LPO permet le suivi et l'évaluation des actions menées par la LPO et éventuellement de rechercher des solutions pour la conservation de nichées identifiées. La LPO a informé la Chambre d'agriculture des réunions locales d'information qu'elle organise sur le thème de la protection du busard.

- **Conservatoire régional des espaces naturels Midi-Pyrénées** (Contact : Pierre-Emmanuel Rech) : élaboration du dossier pour la mise en place de conventions de gestion avec des propriétaires ou l'acquisition de sites en vue de leur gestion.

- **LPO France** (contact : Renaud Nadal) : informations mutuelles sur les actions menées ; la LPO France a assuré une formation à une bénévole de la LPO Aveyron sur le marquage des jeunes Busards cendrés.

- **LPO Tarn** (contact : Christophe Maurel) : informations mutuelles dans le but d'obtenir un réseau de sites de dortoirs cohérents.

- **Parc naturel régional des Grands causses** (Contact : Laure Jacob) : valorisation du programme sur le territoire du Parc.

- **Office national de la chasse et de la faune sauvage** (Contact : Jean-Pierre Gaven et Philippe Augé) : communication des observations de busards et de nids ainsi que rencontres des agriculteurs propriétaires des parcelles au besoin.

- **Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage caussenard** (Contact : Jean-Claude Austruy) : couvain des œufs en couveuse artificielle et élevage des jeunes busards lorsque le prélèvement des œufs dans les nids est strictement nécessaire.

5. Résultats des années 2007-2009

5.1 Sensibilisation

La communication a été ciblée principalement vers les agriculteurs (cf. Tableau 3) (cf. Annexe 1). Par exemple, des articles ont été publiés chaque année dans le journal « La volonté paysanne » édité par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles. Cette communication a été réalisée quelques semaines avant le début de la nidification des busards, période qui de surcroît correspond à une meilleure disponibilité des agriculteurs. La LPO est aussi intervenue à l'assemblée générale des jeunes agriculteurs de l'Aveyron où près de 70 agriculteurs étaient présents

La communication a secondairement été tournée vers le grand public qui est aussi amené à signaler des nids de busards. Ainsi plusieurs conférences ont été réalisées sur le département : Durenque, La Salvétat-Peyralès, Rodez, Versols-et-Lapeyre, Buzens et Sauclières. Elles ont réuni 92 personnes dont 30 agriculteurs.

De part leur élégance en vol, leur plumage aisément reconnaissable et leur présence significative en Aveyron, les busards se prêtent tout particulièrement à une valorisation des sites où ils sont présents. Pour contribuer à la protection de ces deux espèces, la LPO Aveyron a édité une plaquette de sensibilisation en 8 000 exemplaires, notamment destinée aux agriculteurs, intitulée « Les busards, auxiliaires de l'agriculture ».

Zoom sur la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » en 2009

Une réunion d'information a été réalisée sur la commune de Sauclières le 5 juin 2009. 8 personnes ont assistées à cette réunion publique.

La plaquette de sensibilisation « Les busards, auxiliaires de l'agriculture » a été envoyée à tous les agriculteurs de toutes les communes situées dans le périmètre de la zone Natura 2000 : Creissels, Lapanouse-de-Cernon, La Roque-Sainte-Marguerite, Millau, Nant, Peyreleau, Saint-André-de-Vézines, Saint-Jean-du-Bruel, Sauclières et Veyreau.

Tableau 3 : opérations de communication liées à la protection des busards

Date	Type de communication	Public visé	Nombre de personnes touchées
mars 2007	Article dans « Midi Libre »	Agriculteurs et grand public	Lecteurs « Midi Libre »
mars 2007	Article dans « Centre Presse »	Agriculteurs et grand public	Lecteurs « Centre Presse »
mars 2007	Conférence, commune de Durenque	Agriculteurs et grand public	12
mars 2007	Article dans « La Dépêche »	Agriculteurs et grand public	Lecteurs « La Dépêche »
mars 2007	Conférence, commune de La Salvetat-Peyralès	Agriculteurs et grand public	20
avril 2007	Article dans « Le Villefranchois »	Agriculteurs et grand public	Lecteurs « Le Villefranchois »
avril 2007	Article dans « La Volonté Paysanne »	Agriculteurs	Environ 10 000 abonnés
Juin 2007	Article dans le LPO Infos	Adhérents LPO	460 adhérents
Décembre 2007	Article dans le LPO Infos	Adhérents LPO	500 adhérents
janvier 2008	Article dans « Centre Presse »	Agriculteurs et grand public	Lecteurs « Centre Presse »
février 2008	Conférence, commune de Rodez	Agriculteurs et grand public	12
février 2008	Réunion, commune de Millau	Partenaires et agriculteurs	12
mars 2008	Article dans « La Volonté Paysanne »	Agriculteurs	Environ 10 000 abonnés
mars 2008	Conférence, commune de Versols-et-Lapeyre	Agriculteurs et grand public	30 (dont 50% d'agriculteurs)
mars 2008	Intervention à l'assemblée générale des jeunes agriculteurs	Agriculteurs	70
avril 2008	Article dans « La Volonté Paysanne »	Agriculteurs	Environ 10 000 abonnés
Juin 2008	Article dans le LPO Infos	Adhérents LPO	500 adhérents
Décembre 2008	Article dans le LPO Infos	Adhérents LPO	540 adhérents
Mai 2009	Article dans « La Volonté Paysanne »	Agriculteurs	Environ 10 000 abonnés
Mai 2009	Article dans « Patrimoni »	Agriculteurs et grand public	3750 lecteurs estimés
juin 2009	Conférence, commune de Buzet	Agriculteurs et grand public	10
juin 2009	Conférence, commune de Sauclières	Agriculteurs et grand public	8
Juin 2009	Article dans le LPO Infos	Adhérents LPO	480 adhérents
Décembre 2009	Article dans le LPO Infos	Adhérents LPO	500 adhérents

5.2 Protection des nids

La recherche des nids de Busards Saint-Martin et de Busards cendrés commence fin mars dans des secteurs où des informations laissent présager la présence de nids. Ainsi, les informations contenues dans la base de données de la LPO Aveyron (196 000 données en fin d'année 2009 dont 2 400 de Busard Saint-Martin et 700 de Busard cendré) ont orienté les prospections sur les cantons de Belmont-sur-Rance, Camarès, Sévérac-le-Château, Vézins-de-Lévézou, Saint-Beauzély, Salles-Curan, Réquista, La Salvetat-Peyralès et Naucelle.

Un mémento du « bénévole busards » a été réalisé et distribué aux bénévoles de la LPO Aveyron afin de rendre la recherche des busards plus efficace. Celui-ci comprend :

- une fiche d'identification des Busards cendré et Saint-Martin,
- une carte de répartition pour chaque espèce en Aveyron en période de reproduction,
- une présentation succincte du marquage alaire des busards,
- plusieurs fiches tirées du cahier technique busards (Aureau *et al*, 2006).

La recherche puis le suivi des nids préalablement localisés ont été réalisés par les bénévoles et salariés de la LPO Aveyron et du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage caussenard. Pendant ces 3 années, un minimum de 18 personnes (dont trois salariés) a participé à ces prospections totalisant l'équivalent de 268 journées de travail (47 journées salariées et 221 journées bénévoles).

Au cours de ces 3 années, 65 nids ou nichées de busards ont été trouvés dont 29 de Busard Saint-Martin et 36 de Busard cendré (cf. Tableaux 5 et 6). Plus de la moitié des nids (38 des 65 nids) ont été trouvés durant l'année 2007. En effet, les ressources alimentaires disponibles étaient importantes cette année là en raison des pullulations de campagnols et de la météo pluvieuse aux mois de mai et juin qui a retardé les fauches de 3 à 6 semaines, permettant ainsi d'avoir plus de temps pour localiser les couples et trouver les nids.

En raison d'un manque de temps, les nids découverts en milieux naturels n'ont pas tous fait l'objet de suivis, puisqu'ils n'étaient pas menacés de destruction. En ne prenant en compte que les nids qui ont

été suivis et dont les œufs n'ont pas été prélevés, les taux de reproduction des busards sont relativement faibles (cf. Tableau 4) :

- 29 jeunes Busards Saint-Martin se sont envolés de 20 nids, soit un taux de reproduction de 1,4.
- 39 jeunes Busards cendrés se sont envolés de 20 nids, soit un taux de reproduction de 1,9.

D'autre part, de 2007 à 2009, des prélèvements d'œufs dans les nids ont été réalisés lorsque cela était strictement nécessaire. Ainsi, 5 œufs de Busard Saint-Martin ont été prélevés dans 2 nids ce qui a permis l'envol de 3 jeunes supplémentaires et 36 œufs de Busard cendré ont été prélevés dans 11 nids permettant l'envol de 28 jeunes supplémentaires.

Sur le périmètre du Parc naturel régional des Grands causses, 9 des 29 nids ou nichées de Busard Saint-Martin (soit 31 %) et 26 des 36 nids ou nichées de Busard cendrés (soit 72 %) ont été trouvés.

Tableau 4 : résultats des années 2007 à 2009

	Busard Saint-Martin	Busard cendré
Nids sans prélèvements des œufs		
Nombre de nids trouvés et suivis (2007-2009)	20	20
Jeunes à l'envol (2007-2009)	29	39
Taux de reproduction (2007-2009)	1,4	1,9
Nids avec prélèvements des œufs		
Nombre de nids trouvés (2007-2009)	2	11
Jeunes à l'envol (2007-2009)	3	28
Taux de reproduction (2007-2009)	1,5	2,5
Global (nids sans et avec prélèvements des œufs)		
Nombre de nids trouvés (2007-2009)	22	31
Jeunes à l'envol (2007-2009)	32	67
Taux de reproduction (2007-2009)	1,5	2,2
Taux de reproduction en France (2007-2008)	2,7	2,2

Zoom sur la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » en 2009

14 journées de recherche des individus et des nids ont été effectuées entre les mois d'avril et juillet 2009. La recherche a été réalisée aussi bien dans les milieux cultivés des causses que dans les milieux naturels (landes de Saucières, de Saint-Jean-du-Bruel...). Bien que les observations des Busards cendrés et Saint-Martin soient régulières, aucun nid ni indice de reproduction n'a été observé. En raison des résultats négatifs dans la recherche de nids, les journées de mise en place de protection des nids ou prélèvement d'œufs pour incubation prévues initialement ont été consacrées à la protection des milieux naturels (cf. ci après).

Tableau 5 : synthèse des interventions sur les nids et de la reproduction des Busards Saint-Martin de 2007 à 2009

	Année	Commune	Périmètre du PNR ?	Milieu	Intervention		Nombre œufs		Jeune(s) à l'envol	Remarques
					Carré	Prél. œufs	pondu	éclos		
Nid 1	2007	La Salvetat-Peyralès	Non	Prairie de fauche	18/06		6	5	5	Fauche le 19/06 + éclosion du 1er œuf
Nid 2	2007	Tayrac	Non	Prairie de fauche			?	?	0	Nid avec jeunes détruits. Nid suivi depuis le 20/05. Agriculteur nous suivi trop tard. Fauche le 20/06
Nid 3	2007	Pradinas	Non	Prairie mélange céréales	16/07		4	3	2	Carré fait avec agri, moisson fin juillet. Labour sans prévenir : ouverture du carré ! à 1 jeune prédaté (+ 1 œuf clair)
Nid 4	2007	Tayrac	Non	Prairie de fauche	08/07		4	0	0	1er abandon suite à intervention sur Busard Saint-Martin. Sûrement la femelle du nid 2 détruit qui a du se réinstaller dans la parcelle voisine
Nid 5	2007	Recoules-Prévinquières	Oui	Prairie de fauche	30/06		4	3	3	Fauche très tardive le 15/07
Nid 6	2007	Sévérac-le-Château	Oui	Prairie de fauche	30/06		5	4	4	Fauche le 16/07. Sous ligne HT
Nid 7	2007	Gramond	Non	Prairie de fauche			?	0	0	Nid détruit. Couple présent depuis environ 10-15 jours. Fauche très précoce le 22/04
Nid 8	2007	Vézins-de-Lévézou	Oui	Coupe friche			?	?	0	Premier contact : 6/05
Nid 9	2007	Camboulazet	Non	Lande genêts/ronces			?	?	0	Premier contact : 28/05, Dernier contact : 14/06
Nid 10	2007	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Lande/friche			?	?	2	Vus le 25/07
Nid 11	2007	Curan	Non	Coupe forestière			?	?	?	Manque de suivi
Nid 12	2007	Belcastel	Non	Coupe forestière			?	?	?	Manque de suivi
Nid 13	2007	Belcastel	Non	Coupe forestière			?	?	?	Manque de suivi
Nid 14	2007	Salles-Curan	Non	?			?	?	2	Contactés après l'envol des jeunes
Nid 15	2007	Druelle	Non	?			?	?	2	Contactés après l'envol des jeunes
Nid 16	2007	Rignac	Non	?			?	?	2	Contactés après l'envol des jeunes
Nid 17	2008	Tayrac	Non	Prairie de fauche			?	?	0	Nid fauché
Nid 18	2008	Tayrac	Non	Prairie de fauche	?		?	?	0	Nid prédaté malgré la pose d'un carré grillagé
Nid 19	2008	Salles-Curan	Non	Landes à genêts, ronces			?	?	2	
Nid 20	2008	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Landes à genêts, ronces			?	?	0	Abandon
Nid 21	2008	Belcastel	Non	Coupe forestière			?	?	0	Abandon
Nid 22	2008	Tayrac	Non	Landes à genêts, ronces			?	?	?	Manque de suivi
Nid 23	2008	Najac	Non	Friche			?	?	?	Manque de suivi
Nid 24	2008	Cornus	Oui	?			?	?	1	Contactés après l'envol des jeunes
Nid 25	2008	Castelnau-Pégayrols	Oui	Coupe forestière			?	?	?	Manque de suivi
Nid 26	2009	Mounès-Prohencoux	Oui	Landes à genêts			?	?	?	Envol des jeunes manqués
Nid 27	2009	Aurelle-Verlac	Non	?			?	?	4	Contactés après l'envol des jeunes
Nid 28	2009	Tayrac	Non	Prairie de fauche		18/05	1	0 (1 avorté)	0	Nid fauché
Nid 29	2009	Sévérac-le-Château	Oui	Prairie de fauche	04/06	04/06	4	3 (1 avorté)	3	Nid fauché

Tableau 6 : synthèse des interventions sur les nids et de la reproduction des Busards cendrés de 2007 à 2009

	Année	Commune	Périmètre du PNR ?	Milieu	Intervention		Nombre œufs		Jeune(s) à l'envol	Remarques
					Carré	Prél. œufs	pondu	éclos		
Nid 1	2007	Durenque	Non	Prairie de fauche		18/06	4	4	4	Fauche le 18/06. Localisation du nid effectuée par les agriculteurs
Nid 2	2007	Camarès	Oui	Prairie de fauche		11/06	4	3 (1 avorté)	3	Fauche le 11/06, Agriculteur a fauché 2 nids ; nous prévient ; garde les 8 œufs sur siège tracteur la nuit (12°C) puis dans béret au soleil !!!
Nid 3	2007	Camarès	Oui	Prairie de fauche		11/06	4	4	4	
Nid 4	2007	Camarès	Oui	Prairie de fauche			?	?	0	
Nid 5	2007	Camarès	Oui	Prairie de fauche	18/06		4	3	3	Nid fauché avec 3 œufs et 1 pulli de 1 j.! La femelle revient sur le nid à grillage + canisse
Nid 6	2007	Tayrac	Non	Prairie de fauche	12/06	12/06	3	2 (1 avorté)	2	Abandon du nid suite intervention. Femelle jeune
Nid 7	2007	Tayrac	Non	Prairie de fauche	12/06	12/06	2	1 mort naissance + 1 avorté	0	Abandon du nid suite intervention. Femelle adulte
Nid 8	2007	Salles-Curan	Non	Prairie de fauche	01/07	01/07	4	3 (1 avorté)	3	Abandon du nid suite intervention
Nid 9	2007	Villefranche-de-Panat	Non	Prairie de fauche	01/07		4	4	4	
Nid 10	2007	Villefranche-de-Panat	Non	Prairie de fauche	01/07		4	3 (1 avorté)	3 (?)	Suivi un peu tardif
Nid 11	2007	Villefranche-de-Panat	Non	Prairie de fauche	26/07		3	3	3	Signalé par l'agriculteur lors de la fauche (25/07)
Nid 12	2007	Vézins-de-Lévézou	Oui	Prairie de fauche	04/07		1	0	0	Œuf réintroduit dans le nid 13
Nid 13	2007	Vézins-de-Lévézou	Oui	Prairie de fauche	04/07		3	0	0	Malgré l'intervention sur œufs, la femelle revient vite sur le nid ; abandon environ 1 semaine après
Nid 14	2007	Vézins-de-Lévézou	Oui	Prairie de fauche	03/07	03/07	3	3	3	
Nid 15	2007	Sévérac-le-Château	Oui	Prairie de fauche	03/07	03/07	3	2 (1 mort)	2	
Nid 16	2007	Sévérac-le-Château	Oui	Prairie de fauche	03/07	03/07	4	4	4	
Nid 17	2007	Sévérac-le-Château	Oui	Prairie de fauche	12/07		4	3	3	Fauché le 21/07
Nid 18	2007	Tayrac	Non	Triticale			?	?	0	
Nid 19	2007	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Lande/friche			?	?	2	
Nid 20	2007	Cornus	Oui	Lande			?	?	3	Dernier contact : 15/07
Nid 21	2007	La Cavalerie	Oui	?			?	?	2	Contactés après l'envol des jeunes
Nid 22	2007	Vézins-de-Lévézou	Oui	Lande fougères			?	?	3	Contactés après l'envol des jeunes
Nid 23	2008	Saint-Georges-de-Luzençon	Oui	Prairie de fauche		05/06	2	0 (2 avortés)	0	Nid fauché le 05/06
Nid 24	2008	Villefranche-de-Panat	Non	Prairie de fauche			?	?	0	Abandon
Nid 25	2008	Saint-Georges-de-Luzençon	Oui	Prairie de fauche			?	?	0	Abandon
Nid 26	2008	Saint-Georges-de-Luzençon	Oui	Prairie de fauche			?	?	0	Nid fauché
Nid 27	2008	Durenque	Non	Prairie de fauche			?	?	0	Nid fauché
Nid 28	2008	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Landes à genêts/ronces			4	4	4	
Nid 29	2008	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Landes à genêts/ronces			4	4	4	
Nid 30	2008	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Landes à genêts/ronces			4	4	4	
Nid 31	2008	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Landes à genêts/ronces			?	?	?	manque de suivi
Nid 32	2008	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Landes à genêts/ronces			?	?	?	manque de suivi
Nid 33	2008	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Landes à genêts/ronces			?	?	?	manque de suivi
Nid 34	2008	Saint-Laurent-de-Lévézou	Oui	Landes à genêts/ronces			?	?	?	manque de suivi
Nid 35	2009	Sévérac-le-Château	Oui	Landes à genêts			?	?	1	
Nid 36	2009	Camarès	Oui	Prairie de fauche		16/06	3	3	3	Nid fauché le 16/06

5.3 Suivi des dortoirs

Sur l'ensemble du département, 7 dortoirs hivernaux de Busards Saint-Martin sont connus. Pendant la période 2007-2009, au moins un recensement a été effectué sur chacun de ces dortoirs (cf. Tableau 7). On s'aperçoit que sur les dortoirs suivis depuis plusieurs années, le nombre d'individus fréquentant les dortoirs diminue progressivement. D'autre part, 2 de ces dortoirs ont été découverts pendant cette étude.

Au cours des 3 derniers hivers (2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010), 6 journées de suivi ou de recherche ont été effectuées par 2 salariés auxquelles il faut ajouter 29 journées réalisées par 5 bénévoles de la LPO Aveyron.

Zoom sur la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » en 2009

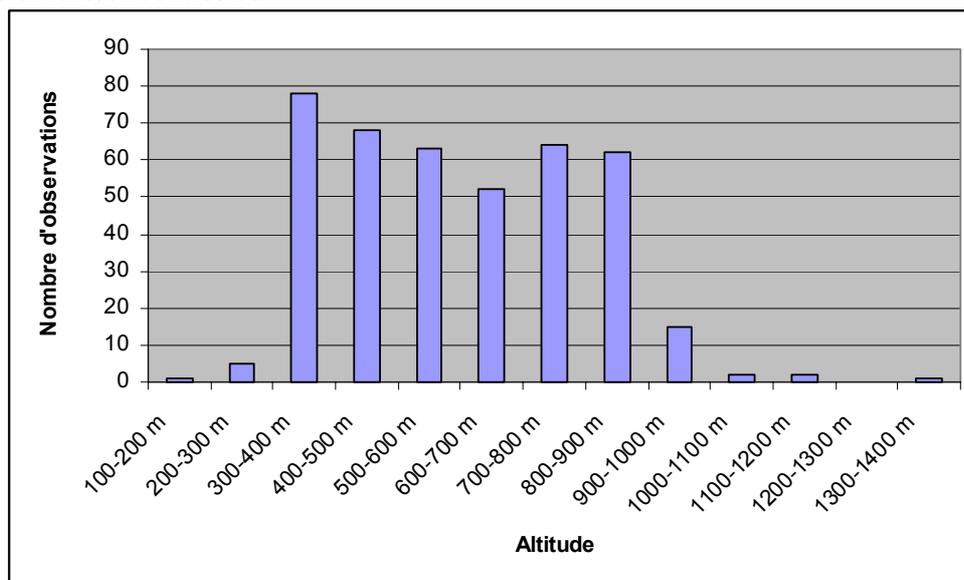
2 journées de recherche de dortoirs hivernaux ont été réalisées sur les communes de Sauclières et Saint-Jean-du-Bruel où des dortoirs étaient anciennement connus (Eliotout 2005). Aucune observation de busards n'a été réalisée au cours de ces deux journées, laissant supposer que ces dortoirs ne sont plus utilisés actuellement.

Tableau 7 : Dortoirs hivernaux de Busards Saint-Martin recensés dans l'Aveyron

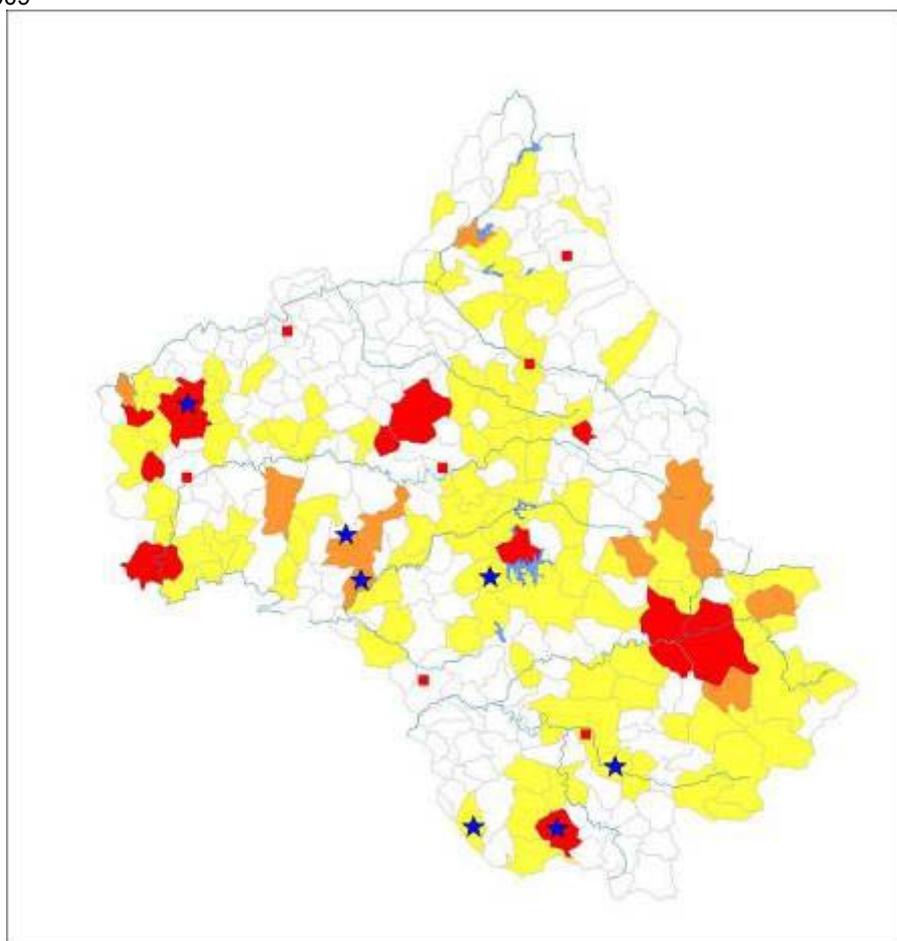
Lieu-dit	Commune	Milieu	Nombre maximum d'individus observés	Propriétaire
Le Marais du Rey	Villeneuve	Roselière	3 (2002-2003) 3 (2003-2004) 7 (2004-2005) 7 (2005-2006) 3 (2006-2007) 0 (2007-2008) 0 (2008-2009) 0 (2009-2010)	Nombreux propriétaires
Le Puech	Laval-Roquezezière	Jeune plantation de résineux sur landes à éricacées	40 (fin 1980) 10 (1997-1998) 7 (1999-2000) 0 (2008-2009)	Nombreux propriétaires
Le Suc	Camjac	Landes à éricacées	2 (2003-2004) 0 (2004-2005) 0 (2005-2006) 0 (2006-2007) 1 (2007-2008)	Terrain sectionnal
La Fraysse	Mounès	Landes à éricacées et fougères	4 (2003-2004) 2 (2004-2005) 1 (2007-2008) 1 (2008-2009)	?
Lacam	Gramond	Friche herbacée	6 (2004-2005) 6 (2005-2006) 5 (2006-2007) 3 (2007-2008)	Pierre Estivals Lacam 12160 Gramond
Le Founs	Arviu	Tourbière avec landes à éricacées et fougères	30 (2007-2008)	Terrain sectionnal
Le Causse de Nissac	Versols-et-Lapeyre	Milieu arbustif	10 (2007-2008)	?

La carte 2 montre le nombre d'observations hivernales (novembre à février) de Busard Saint-Martin par commune entre 2000 et 2009 (n = 422). La localisation des dortoirs connus est aussi cartographiée. Sur cette période, on s'aperçoit ainsi que le Busard Saint-Martin peut-être observé sur l'ensemble du département en hiver, généralement entre 300 et 900 m d'altitude (cf. Graphique 1). On peut néanmoins noter la présence d'un individu à 1330 m le 13 décembre 2003. Le sexe ratio des oiseaux hivernants est équilibré puisque sur les 507 individus dont le sexe est connu, 236 sont des mâles et 271 sont des femelles.

Graphique 1 : Nombre d'observations du Busard Saint-Martin en période hivernale (novembre à février) entre 2000 et 2009 en fonction de l'altitude



Carte 2 : Nombre d'observations du Busard Saint-Martin en période hivernale (novembre à février) par commune entre 2000 et 2009



- Commune avec aucune observation hivernale
- Commune avec 1 à 4 observations hivernales
- Commune avec 5 à 9 observations hivernales
- Commune avec au moins 10 observations hivernales
- Dortoir hivernal connu

5.4 Recherche d'outils de protection

→ *Outils de protection en milieu agricole*

Si une protection d'un nid doit être réalisée dans une parcelle agricole, il a été estimé par la Chambre d'agriculture et la LPO que la signature d'une convention avec un agriculteur n'était pas nécessaire. En effet, cela pourrait lui apparaître comme une contrainte et une complication supplémentaire : une trop grande formalisation pourrait conduire les agriculteurs à refuser de participer à l'action. Depuis 2003, les agriculteurs adhèrent à la démarche en nous laissant le libre accès à leur parcelle. Il est à noter aussi que plusieurs d'entre eux ont participé aux prospections, nous ont aidé lors des interventions (portage de matériel, installation du carré grillagé) ou encore ont retardé leur date de fauche, voire ont fauché la parcelle en deux fois afin de laisser un délai supplémentaire de tranquillité aux busards.

Par ailleurs, en partenariat avec la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, une convention départementale pour l'utilisation de Jachères « Environnement et faune sauvage » a été mise en place en 2006 afin de protéger les nichées de busards. Cette convention est tripartite : Préfecture de l'Aveyron, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et LPO Aveyron. La LPO souhaite donner la possibilité aux agriculteurs volontaires de mettre en place cette mesure. L'usage est alors que l'agriculteur reçoit une indemnité de la part de l'office national interprofessionnel des céréales (financements européens et nationaux) pour une parcelle en gel primée au titre de la céréale et une indemnité supplémentaire versée par l'organisme signataire de la convention. Néanmoins, la LPO n'a pas les moyens de financer cette prime supplémentaire et compte sur la bonne volonté des agriculteurs à protéger les busards. Malheureusement, depuis la fin de l'année 2009, l'indemnisation des jachères n'est plus effectuée par de l'office national interprofessionnel des céréales dans le cadre de la politique agricole commune.

En 2007, une 1^{ère} jachère « Environnement et faune sauvage » a été contractualisée avec un agriculteur de Sévérac-le-Château pour une surface de 4,39 ha. Cet agriculteur a renouvelé l'opération en 2008 pour une parcelle de 7,82 ha puis en 2009 pour une parcelle de 4,70 ha.

→ *Outils de protection en milieu naturel*

La LPO a entamé une démarche d'acquisition de landes ou de convention de gestion en partenariat avec le Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées (CREN). Les landes accueillant des busards, aussi bien en période de reproduction qu'en hivernage, ont donc été localisées et cartographiées. Le CREN et la LPO ont alors réalisé les démarches de recherche foncière et rencontré les propriétaires concernés pour leur proposer des mesures visant à conserver ces milieux. Ainsi, en 2009, 5 conventions de gestion ont été signées pour une surface de 34,1 ha (communes de Pomayrols, Gramond, Durenque et Alrance). Le rapport d'étude réalisé par le CREN constitue l'annexe 2 du présent rapport.

Zoom sur la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » en 2009

En raison des résultats négatifs dans la recherche de nids, les journées de mise en place de protection des nids ou prélèvement d'œufs pour incubation prévues initialement sur le périmètre de la ZPS ont été consacrées à la protection des milieux naturels. Ainsi, les propriétaires des landes où la reproduction des busards étaient anciennement connue (Eliotout 2005) ont été recherchés.

Cette phase d'animation foncière s'inscrit dans le cadre des actions du Document d'Objectifs. Sur les zones identifiées par la LPO, l'accent a été mis sur celles relevant à la fois de sites de reproduction et de dortoir certains. Un point de calage vis-à-vis de la démarche Natura 2000 en cours sur le site a eu lieu avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, animateur du DOCOB. Il a permis de définir précisément l'articulation de ce projet d'animation foncière avec la démarche Natura 2000, d'assurer la cohérence nécessaire, et clarifier « l'affichage » des opérations. Ceci a également permis de faire un point sur les données cadastrales éventuellement collectées et disponibles auprès de l'animateur. Malheureusement aucune information de ce type n'est disponible sur la zone. La surface moyenne des sites identifiés lors de cette seconde phase est d'environ 50ha.

Une première phase de démarches cadastrales (consultation et géoréférencement des plans parcellaires) a permis d'identifier 147 parcelles concernant 3 sites, soit une moyenne d'environ 50

parcelles par site. Compte tenu des temps et budgets prévus initialement pour l'opération et de l'importance et la complexité du parcellaire sur ces 3 sites, aucune autre action n'a, à ce jour, été engagée.

Il est toutefois envisagé de poursuivre à court terme (Janvier – Février 2009) ces démarches dans le cadre de la présente opération. Ainsi l'identification des propriétaires concernés par consultation des matrices cadastrales, et l'envoi du courrier type et de la plaquette pourraient être réalisés dans ces délais.

Toutefois, en raison du nombre de parcelles, et donc du nombre de propriétaires supposé, une démarche conséquente d'animation foncière sur ces 3 sites pourrait nécessiter, à minima, une à deux fois le temps prévu initialement sur cette étude. Cette évaluation pourra être affinée à partir de l'examen des matrices cadastrales et de la situation foncière sur la zone.

→ Réunion des partenaires

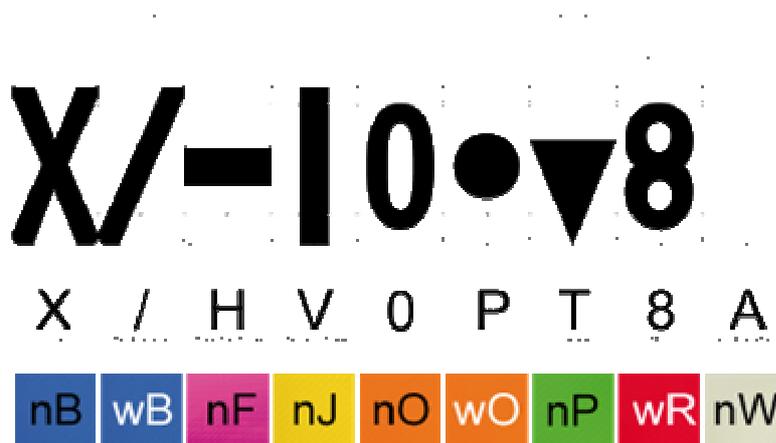
Une réunion avec des agriculteurs et les partenaires techniques du programme (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Chambre d'Agriculture, Parc naturel régional des Grands causses, Office national de la chasse et de la faune sauvage...) a été organisée le 12 février 2008 à Millau (le compte-rendu de cette réunion constitue l'annexe 3 de ce rapport). Le but de cette réunion était de montrer aux différents acteurs que la protection des busards pouvait être compatible avec les pratiques agricoles modernes et, ensuite, de rechercher en commun des moyens de mise en œuvre des solutions plus durables pour protéger les busards.

Plusieurs mesures de protection ont ainsi été discutées : dates de fauche et de moissons adaptées, mise en place de jachères « Environnement et faune sauvage », achat de la production de la parcelle sur pied, convention de gestion et acquisition de milieux naturels... Des pistes pour améliorer la sensibilisation du monde agricole à la problématique « busards » ont également été discutées. Bien que les échanges aient été intéressants, certaines mesures proposées par la LPO ont été acceptées par le monde agricole (carrés non fauchés...) mais les plus pertinentes pour les busards n'ont pas été acceptées, notamment les dates de fauches, le choix de semences plus tardives...

5.5 Baguage et marquage alaire

Pour mieux connaître la dynamique des populations de busards et améliorer en conséquence les actions de protection, un programme de marquage alaire du Busard cendré a été effectué en 2008. Grâce à des marques de différentes couleurs posées sur les ailes des busards (cf. figure ci-dessous), chaque busard peut être identifié en vol, ce qui permet de le reconnaître et ainsi l'étudier. Le fonctionnement démographique du Busard cendré, et les relations entre les différents noyaux de populations sont encore très mal connus. L'objectif premier de ce programme de marquage alaire, porté par un groupe de bénévoles et le CNRS de Chizé, est donc de caractériser les mécanismes de dispersion des jeunes. Les résultats permettront de mieux appréhender les déterminants de la dispersion (vigueur des oiseaux, sexe, rang dans la nichée...) ainsi que les mouvements (populations puits et populations sources, relations entre populations de milieux céréaliers et populations en milieu naturel...). Des données sur l'hivernage des oiseaux sont également attendues, en complément des suivis par Balise Argos effectués en Hollande et en Espagne.

Figure 2 : sigles et couleurs utilisés dans le programme de marquage du Busard cendré



Dans le cadre de ce programme national, 9 jeunes Busards cendrés ont été bagués au nid et équipés de marquages alaires sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévézou (Aveyron) les 12 et 14 juillet 2008.

Plusieurs individus munis de marquages alaires ont été observés en Aveyron, dont 2 observés le 4 septembre 2009 à proximité de leur lieu de baguage aveyronnais. Sur les 5 autres observations, 4 ont été réalisées fin août et début septembre, c'est à dire lors de la migration post-nuptiale des Busards cendrés, et concerne des oiseaux nés plus au nord (Pays-Bas, Puy-de-Dôme, Haute-Loire). Cela indique que de nombreux busards font des haltes migratoires en Aveyron pour s'alimenter, les ressources alimentaires (orthoptères) étant parfois importantes à cette saison dans notre département. L'observation d'un mâle en avril 2009 à Sévérac-le-Château qui était né dans l'Hérault en 2007 est plus surprenante. Sa présence peut peut-être s'expliquer par le printemps 2009 très pluvieux qui aurait conduit cet individu à chercher une zone plus propice à la reproduction. Plus tard dans la saison, ce mâle n'a pas été recontacté sur Sévérac-le-Château.

Les observations aveyronnaises de Busards cendrés munis de marquages alaires sont les suivantes :

- Une femelle baguée au nid et équipée de marques alaires (code XnB / 0nF) le 5 juillet 2007 à Oldenzel (Pays-Bas) est observée le 3 septembre 2007 à Balsac (Aveyron), soit 60 jours plus tard et 1035 km au sud sud-ouest de son lieu de naissance.
- Un mâle bagué au nid et équipé de marques alaires (code TnP / AnJ) le 17 juin 2007 à Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault) est observé le 27 avril 2009 à Sévérac-le-Château (Aveyron), soit 680 jours plus tard et à 101 km au nord ouest de son lieu de naissance.
- Un mâle bagué au nid et équipé de marques alaires (code VnP / XwO) le 3 juillet 2008 à Martres-sur-Morge (Puy-de-Dôme) est observé le 29 août 2008 à Castelnau-Pégayrols (Aveyron), soit 57 jours plus tard et à 200 km au sud de son lieu de naissance.
- Un mâle bagué au nid et équipé de marques alaires (code 0nP / PnF) le 7 juillet 2008 à Billom (Puy-de-Dôme) est observé le 4 septembre 2008 à Saint-Laurent-de-Lévézou (Aveyron), soit 59 jours plus tard et à 171 km au sud de son lieu de naissance.
- Un mâle bagué au nid et équipé de marques alaires (code PnB / 8nW) le 14 juillet 2008 à Saint-Laurent-de-Lévézou (Aveyron) est observé le 4 septembre 2008 à Saint-Beauzély (Aveyron), soit 52 jours plus tard et à 2 km au sud sud-ouest de son lieu de naissance.
- Une femelle baguée au nid et équipée de marques alaires (code 8wR / AnP) le 14 juillet 2008 à Saint-Laurent-de-Lévézou (Aveyron) est observé le 4 septembre 2008 à Saint-Beauzély (Aveyron), soit 52 jours plus tard et à 2 km au sud sud-ouest de son lieu de naissance.
- Un mâle bagué au nid et équipé de marques alaires (code TwR / AnP) le 23 juillet 2008 à Cerzat (Haute-Loire) est observé le 4 septembre 2008 à Saint-Laurent-de-Lévézou (Aveyron), soit 43 jours plus tard et à 115 km au sud sud-ouest de son lieu de naissance.

6. Conclusion

Sur le volet de la concertation et de la sensibilisation entre les différents acteurs (agriculteurs, partenaires techniques...), plusieurs réunions ont été organisées au cours de ces 3 années dont les objectifs principaux étaient l'information et la recherche en commun de moyens de mise en œuvre des solutions pour protéger les busards. Plusieurs pistes ont ainsi été discutées mais des problèmes pour aboutir à des changements profonds de pratiques agricoles subsistent encore (dates de fauche incompatibles avec la reproduction des busards, choix des semences non adaptées aux busards...). Une plaquette de sensibilisation sur les busards en Aveyron, notamment destinée aux agriculteurs et intitulée « Les busards, auxiliaires de l'agriculture », a été éditée en 8 000 exemplaires et diffusée aux agriculteurs via La Volonté Paysanne durant l'année 2008.

Au cours de ces 3 années, 65 nids ou nichées de busards ont été trouvés dont 29 de Busard Saint-Martin et 36 de Busard cendré. Sur cette période, en prenant en compte les jeunes dont les œufs ont été prélevés dans les nids, le taux de reproduction du Busard cendré est de 2,2 en Aveyron, ce qui est équivalent au taux de reproduction national (années 2007-2008) tandis que le taux de reproduction du Busard Saint-Martin est 1,5, c'est à dire largement en dessous du taux national (2,7 pour les années 2007-2008). Ces taux aveyronnais sont donc supérieurs à ceux obtenus dans les années 2004 et 2005 mais il convient de relativiser car l'année 2007 a été excellente pour la reproduction des

busards, notamment en raison des importantes ressources alimentaires disponibles et de la météo pluvieuse des mois de mai et juin qui a retardé les fauches.

Pour les milieux naturels accueillant la nidification ou l'hivernage des busards, 5 conventions de gestion, totalisant une surface de 34,1 ha, ont été signées par les propriétaires, le Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées et la LPO Aveyron.

La protection des nids est une tâche difficile car la localisation des nids demande un effort de prospection très grand et la recherche doit être renouvelée chaque année. C'est une opération très consommatrice d'énergies, de temps et d'argent (déplacements) pour un résultat décevant puisque, malheureusement, seuls quelques individus sont sauvés chaque année. Grâce à ce programme effectué pendant 3 ans, plusieurs pistes de travail émergent pour les années à venir, la protection et la gestion des milieux naturels où les busards se reproduisent ou hivernent étant l'axe de travail prioritaire. Il conviendrait donc de :

- rechercher et suivre la nidification et l'hivernage des busards dans les milieux naturels,
- gérer les landes des milieux conventionnés en 2009 et conventionner les milieux nouvellement identifiés comme zone de reproduction ou d'hivernage des busards,
- continuer la communication dans la presse générale et dans la presse spécialisée comme la Volonté paysanne ainsi que les réunions d'information et de sensibilisation à destination des agriculteurs et du grand public,
- d'informer et sensibiliser des agents de l'Office national des forêts et des forestiers du Centre régional de la propriété forestière,
- rechercher des financements pour acheter les semences des agriculteurs souhaitant contractualiser des jachères « environnement faune sauvage »,
- proposer plusieurs solutions à l'agriculteur si un nid est découvert en milieu agricole (découverte par LPO Aveyron ou par un agriculteur qui nous informe) : retard de fauche, achat de la production de la parcelle sur pied, mise en place d'une protection du nid, prélèvement des œufs puis incubation au centre de soins de Millau...

Bibliographie

D'Andurain P., Coton C., Clément C. (2001) Connaissance et conservation des busards dans le Parc naturel régional des Grands causses. Rapport Final. Bilan des actions réalisées en 1999 et 2000 dans le secteur "Séveragais-Lévézou". LPO Grands Causses, Peyreleau, France. 32 p + annexes.

Aureau I., Leroux A., Mabilia C.E., Nicolai C., Pacteau C., Rousseau E. (2006) Les Busards – Cahier technique. LPO. 10 fiches.

Joachim J., Bousquet J.-F., Faure C. (1997) Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées : années 1985 à 1989. Association régionale d'ornithologie de Midi-Pyrénées, Toulouse. 262 p.

Eliotout B., Clément C. (2000) Connaissance et conservation des busards dans le Parc naturel régional des Grands causses. Rapport Final. Bilan des actions réalisées en 2000 et 2001 dans le secteur "Rougier de Camarès". LPO Grands Causses, Peyreleau, France. 32 p + annexes.

Eliotout B., Clément C. (2005) Proposition d'extension de la ZICO MP11 en vue de sa désignation en ZPS, sur les communes de Saint-Jean-du-Bruel et de Sauclières. LPO Grands Causses, Peyreleau, France. 36 p

Liozon R., Bernard V., Talhoët S. (2005) Protection des busards en Aveyron et inventaire de leurs milieux en vue d'une gestion adaptée : Bilan de la première année du programme. LPO Aveyron-Grands causses, Onet-le-Château, France. 15 p.

LPO Aveyron (2008) Faune sauvage de l'Aveyron – Atlas des vertébrés. Editions du Rouergue.

Maurel C. (1997) *in* : Joachim J., Bousquet J-F, Faure C. Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989. Association régionale ornithologique de Midi-Pyrénées. 262 p.

Maurel C. (2000) Etat des connaissances sur la population de busard saint Martin et de busard cendré dans les monts de Lacaune. Préconisations de conservation et d'aménagement de l'espace. LPO, délégation Tarn. 65 p.

Pacteau C. (2003) Vingt-cinq ans de sauvegarde en France. Rapaces de France – *L'oiseau Magazine*, supplément n° 5. pp. 25-26

Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999) Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'études ornithologiques de France, Ligue pour la protection des oiseaux. Paris. 560 p.

Talhoët S., Liozon R., Bernard V. (2006) Protection des busards en Aveyron et inventaire de leurs milieux en vue d'une gestion adaptée : Bilan du programme 2004-2005. LPO Aveyron-Grands causses, Onet-le-Château, France. 14 p. + annexes

Thiollay J.M., Bretagnolle V. (coord.) (2004) Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Annexe 1 : Revue de presse

■ **Avec la Ligue de la protection des oiseaux.** Depuis deux ans un suivi de la protection des busards cendrés, des busards Saint-Martin, ainsi que de toutes autres espèces d'oiseaux de la région est effectué par des bénévoles de la Ligue de protection des oiseaux.

Une réunion d'information en présence de responsables départementaux aura lieu ce vendredi 9 mars, à 20 h 30, salle des réunions à Durenque.

Elle est ouverte à tous, agriculteurs, chasseurs, et tous ceux qui s'intéressent à la nature.

• *entrée libre*
8 mars 07

Vendredi 8 mars 07
Centre Presse

RUTHÉNOIS

DURENQUE

■ **LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX.** Une réunion d'information en présence de responsables départementaux de la LPO aura lieu vendredi 9 mars, à 20 h 30, salle des réunions. Cette réunion est ouverte à tous.

LA SALVETAT-PEYRALÈS

La sauvegarde des busards. Dans le cadre de ses actions de sauvegarde, la Ligue de protection des oiseaux de l'Aveyron s'est engagée activement. Ainsi, sur la commune de La Salvetat et les secteurs avoisinants, en étroite collaboration avec les agriculteurs, ses membres sont intervenus pour protéger des nids de busards. Dans ce cadre-là, aujourd'hui, à 20 h 30, un diaporama sera présenté à la salle des fêtes (entrée libre à 20 h 30). Il s'adresse au grand public, agriculteur ou non, adulte comme enfant. Demain samedi et dimanche 1er avril aussi, sur le Ségala, auront lieu deux journées de prospection et d'observation des busards. Contact: tél. 06 75 72 13 87.

La Dépêche 30 mars 2007

Busard, vous avez dit busard ?

Les oiseaux sont décidément à l'honneur cette semaine avec, vendredi dernier, une conférence proposée par la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) et animée par Viviane et Yves Bernard sur le thème des agriculteurs et de la biodiversité, mais également sur le sauvetage du busard.

Le lieu choisi de La Salvetat n'était pas vraiment anodin car c'est sur la commune qu'un agriculteur a repéré pendant l'été 2006 un couple de busards St Martin, sauvant le nid par la même occasion en l'évitant pendant le fauchage. Par la suite, l'intervention de la LPO a permis l'envol des deux jeunes (le nid comportait des œufs dont seulement deux ont éclos, les autres étant stériles). Viviane est très sensible à la sauvegarde des busards, espace menacée dont elle a en charge le dossier depuis 2002.



Les deux jeunes busards de La Salvetat ont pu reprendre leur envol une fois remis de leurs émotions.

Sauvegarde rendue difficile du fait que les busards établissent leur nid à même le sol, sur les cultures, et sont donc à la merci des moissonneuses batteuses. Espèce classée rouge en rai-

son de la baisse critique de sa population, c'est en France que le busard St Martin reste le plus présent, puisqu'il représente 60 % de la population européenne.

La LPO tire le signal d'alarme

Dans sa première partie de la conférence traitant de la bio diversité, Viviane et Yves ont dressé un constat pas vraiment optimiste, avec beaucoup d'espèces qui disparaissent, en corrélation avec la dégradation du climat, trop rapide pour laisser le temps aux espèces menacées de s'adapter. Mais c'est un effet en chaîne car lorsqu'une proie disparaît, elle condamne du même coup ses prédateurs. C'est ainsi que chaque année, une espèce d'oiseau sur huit disparaît. Le remembrement et le développement de la mécanisation ont aussi entraîné la disparition de nombreux habitats. La conférence a ainsi montré combien il était difficile de concilier agriculture moderne donc plus intensive et respect de l'environnement.

le V. de la France
jeudi 5 avril 2007
F. Delhoue

LPO information sur les busards

La LPO Aveyron s'investit dans la sauvegarde des busards cendrés et Saint-Martin, grands prédateurs de rongeurs tels que les campagnols depuis plusieurs années en partenariat avec le monde agricole. Elle organise une réunion où tous les partenaires de ce programme (agriculteurs, institutionnels, associations...) s'attacheront à trouver ensemble des solutions afin de préserver ces oiseaux, précieux auxiliaires de l'agriculture, **mardi 12 février de 9 h 30 à 12 h 30 au CREA de Millau** (boulevard Sadi Carnot) dans la salle de conférence (1er étage).

Merci de s'inscrire auprès de la LPO Aveyron au 05.65.42.94.48 ou par mail : aveyron@lpo.fr auprès de Samuel Talhoet.

LA VOLONTE PAYSANNE 24/04/08

Environnement : *Prospection des Busards*

Comme chaque printemps depuis de nombreuses années Viviane BERNARD, coordinatrice du programme Busards sur l'Aveyron, organise une campagne de prospection et de suivi de la reproduction des Busards cendrés et Saint Martin

Ces deux espèces de rapaces, grands consommateurs de campagnols, ont pour particularité de nicher directement au sol. Les milieux naturels qu'ils utilisent pour nicher régressant d'année en année, ils ont été obligés, pour arriver à se reproduire, de s'adapter aux prairies de fauche et aux céréales.

Les couvées n'ont bien souvent pas le temps de prendre leur envol avant la fauche ou la moisson, ce qui a un effet désastreux sur les effectifs de ces oiseaux.

On a donc besoin de vous pour nous aider à repérer les busards et éventuellement leurs sites de nidification. Pas besoin d'être un ornithologue chevronné, de la motivation et une paire de jumelles seront largement suffisants (une personne expérimentée vous accompagnera sur le terrain).

Les prospections ont toujours lieu le week-end, le samedi ou le dimanche selon la disponibilité du plus grand nombre et la météo.

- Camarès 26 ou 27 avril

- Causse de Nissac 3 ou 4 mai

Si vous êtes intéressés, merci de contacter Viviane au 06.75.72.13.87

LA VOLONTE PAYSANNE 20/03/08

Buzards gris

Information pour la protection de nichées

Les busards gris -St Martin et cendré - sont les seuls rapaces diurnes à nicher au sol. La forte régression de leurs habitats naturels les a conduits à s'adapter aux cultures céréalières et plus récemment fourragères. Lors des travaux de fauches et de moissons, les nids sont détruits involontairement par les agriculteurs : oeufs au mois de mai-juin, poussins ou jeunes non volants fin juin-juillet. De ce fait, les populations de ces oiseaux sont en forte régression et font l'objet d'un plan de protection national spécifique.

Avec la participation active des agriculteurs et le soutien du PNR des Grands Causses, la Délégation LPO Aveyron mène différentes actions depuis plusieurs années, afin de sauver les nichées menacées. Ainsi un diaporama vous sera présenté ven-

dredi 21 mars à 20h30/21h la salle des fêtes de Versols et Lapeyre.

La première partie sera consacrée à la biodiversité agricole et plus particulièrement aux oiseaux liés à ce milieu. Dans la seconde partie, nous parlerons plus particulièrement du busard (identification, mode de vie, mesures de protection menées en Aveyron, résultats et photos des actions menées sur le département et notamment dans le sud Aveyron). Une large part, conviviale, sera laissée aux échanges, autour de fougues et boissons. Tous les sujets concernant les oiseaux et plus largement la nature pourront être abordés.

Nous espérons que les agriculteurs viendront nombreux à cette soirée pour nous apporter leur connaissance du terrain et nous aider à préserver cet oiseau, grand auxiliaire de l'agriculture.

Des journées de prospection et d'observation des busards

Vous êtes également invités, si cela vous intéresse, à participer avec nous aux journées de prospection et d'observation des busards

qui auront lieu sur le secteur de Camarès le 26 ou 27 avril et sur le Causse de Nissac le 3 ou 4 mai. Néophytes ou initiés, c'est avec plaisir que nous vous accueillerons et vous ferons partager notre passion pour ces magnifiques rapaces (pour vous inscrire et connaître la date et lieux précis de ces journées, contacter le 06.75.72.13.87).



Crédit photo : Yves Bernard : espace mâle de St Martin.

De même, si vous observez des busards, n'hésitez pas à nous contacter aussitôt au même numéro. Vos appels peuvent permettre de sauver des nichées.

Communiqué

Sauvegarde de la faune sauvage

Adapter simplement les pratiques ?

En partenariat avec la FDSEA et l'ADASEA, la Ligue de Protection des Oiseaux et la Fédération de Chasse de l'Aveyron livrent les préconisations d'une adaptation des pratiques de fauche pour sauvegarder la faune sauvage.

● **François Cazals, Président de la section environnement de la FDSEA**

«Depuis plusieurs années, la Section Environnement de la FDSEA propose, en lien étroit avec différents organismes agricoles, des pratiques à mettre en œuvre dans les exploitations pour préserver tout à la fois l'environnement, la qualité de vie et le revenu de l'agriculteur. Cette année, c'est avec l'ADASEA que nous vous proposons une série d'articles sur le thème de la biodiversité et sa préservation, afin de démontrer qu'avec du bon sens et sans contraintes supplémentaires, les

agriculteurs peuvent largement contribuer à la gestion durable de tout ce qui fait la richesse naturelle de nos territoires aveyronnais.

Améliorer en particulier nos connaissances sur le comportement et les habitudes de vie des espèces animales sauvages et sur les habitats naturels pour les espèces végétales pour être plus attentifs à l'intérêt de la biodiversité et devenir ainsi de meilleurs gestionnaires.

Aussi, nous vous proposons de bénéficier d'une part, de l'avis d'organismes spécialisés dans le domaine de la protection de l'environnement et d'autre part, du témoignage

d'un agriculteur qui met en pratique ces préconisations.

L'ADASEA viendra en appui pour la coordination entre les organismes spécialisés en environnement et les agriculteurs qui souhaitent adapter leurs pratiques dans le sens du développement durable.

Enfin, je rappellerai qu'en cultivant du végétal et en élevant des animaux, les agriculteurs ont une vocation première de nourrir les hommes, et que par l'occupation du territoire, les agriculteurs sont également les premiers acteurs de l'écologie, science qui étudie les relations des êtres vivants entre eux et avec leur milieu».

Qu'est-ce que le busard ?

Seuls rapaces diurnes à nicher au sol et victimes de la forte régression de leur habitat original (prairies humides, friches, landes), ils ont dû s'adapter rapidement pour ne pas disparaître et adopter pour nicher le seul milieu de substitution disponible : les cultures céréalières et les prairies de fauche. Ces oiseaux se nourrissent à près de 90% de campagnols et d'orthoptères (courtilières, sauterelles).



Aveyron à la LPO, témoigne des observations réalisées: «les comportements des busards cendrés ont été inhabituels : comme dans de nombreux départements, nous avons observé beaucoup de jeunes individus sans signe d'installation et avec un comportement d'erraticisme. Seuls deux couples ont été trouvés (en milieux naturels) avec un unique jeune à l'envol. Hors sites suivis, nous n'avons observé que quatre jeunes volants. Un nombre important de nichées de busard St Martin se trouve toujours dans les prairies de fauche. Sur cinq couples suivis, seuls trois jeunes se sont envolés.

En très forte régression en France et plus encore en Aveyron où ne subsistent que quelques vestiges de colonies, le busard cendré, migrateur, arrive d'Afrique vers la mi-avril. Sur le plan national une forte mobilisation a été demandée pour cette espèce lors des rencontres internationales «busards» de novembre. Le busard St Martin, moins menacé en France, est classé dans la liste rouge en Europe. La France constitue donc l'un de ses derniers bastions.

De nombreux témoignages, dont ceux d'agriculteurs, font état d'une diminution significative des effectifs de busards. Et de façon générale, la biodiversité agricole est en nette diminution.

Pourquoi et comment s'engage la LPO ?

Depuis 2002, la Délégation de la Ligue de Protection des Oiseaux Aveyron s'est investie dans la sauvegarde des busards St Martin et cendrés, deux espèces de rapace menacés.

Elle travaille en partenariat étroit avec les agriculteurs et s'engage activement pour l'amélioration de la biodiversité (dont font partie les busards) et de la qualité paysagère de leurs exploitations.

Viviane Lalanne-Bernard, responsable du dossier Busard

Nous ne pouvons rien faire sans la coopération des exploitants agricoles qui, suite à la découverte de couple de busards, peuvent faire appel à la Délégation L.P.O. Aveyron. Nous déciderons alors ensemble de la meilleure mesure à prendre en fonction de la date de fauche ou de moisson.

Des journées de protection et d'observation des busards sont également organisées : samedi 21 ou dimanche 22 avril ; sud Aveyron (secteur Montlaur /Camarès), samedi 28 ou dimanche 29 avril : Séverac-gais/Lévezou et samedi 5 ou dimanche 6 mai : secteur du Lagast (Durenque/Arance)

Pour plus d'informations contacter la Délégation de la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) Aveyron : 10 rue des coquelicots 12850 Onet Le Château : 05.65.42.94.48

Comment limiter les pertes de gibier ?

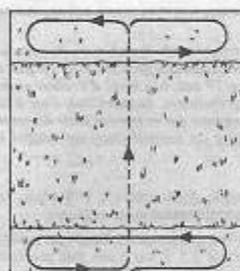
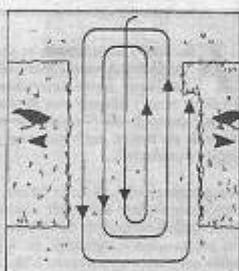


Figure 13. Développement schématisé de la fauche avec le matériel agricole moderne (LPO).

Plan 1 (à gauche) : fauche des cotés de la parcelle pour que le gibier puisse s'échapper vers les bords.

Plan 2 (à droite) : progression centrale.



La récolte des fourrages et plus précisément de ceux destinés à l'ensilage va commencer dans quelques semaines. Il est bien connu des agriculteurs et des entrepreneurs que la récolte des fourrages s'accompagne d'une mortalité élevée de gibier. Les pertes ont lieu surtout sur le pourtour des parcelles, zone de prédilection pour la nidification et la mise bas.

- Les facteurs en sont :
 - La vitesse d'avancement des machines circulant dans un milieu de végétation très dense qui ralentit les mouvements du gibier.
 - La largeur de la bande fauchée.
 - Le réglage de la partie coupante au ras du sol (à moins de 10 cm, on ne laisse aucune chance au gibier).

- La pratique de la récolte des fourrages de nuit qui s'avère être très destructrice.

Les parades totalement efficaces sont difficiles à mettre au point et trop contraignantes, que ce soient les barres d'envol ou les procédés acoustiques, ces systèmes d'effarouchement ne peuvent pas être concrètement envisagés. Reste la technique de coupe.

Attaque de la parcelle par le centre

Pour la fauche, l'attaque de la parcelle par le centre demeure la meilleure solution. En attaquant le champ par sa partie centrale et en terminant par sa périphérie, le gibier s'enfuit vers les pourtours au lieu de se trouver rassemblés au centre, [comme c'est le cas dans la

méthode traditionnelle], où se produisent alors les pertes.

Bien sûr, ceci n'empêche en aucun cas l'écrasement des œufs de perdrix ou faisans mais permet de sauvegarder les levrauts ou les jeunes faisans.

Le problème des pertes dû aux appareils de coupe ne sera pas totalement résolu sur le plan technique mais avec l'appui et la compréhension du monde agricole, ces pertes peuvent être considérablement réduites notamment pour le lièvre et le chevreuil.

Bernard Bourgeon, Technicien Supérieur de la Fédération des Chasseurs

Un agriculteur témoin :

«Depuis toujours, le busard St Martin me fascine par son vol, son plumage, son comportement et surtout, par son mode de vie et de reproduction. Chaque année, au mois de mai, je vois un couple tourner dans le secteur. Cette année, par chance, un couple a campé dans une de mes prairies. Je l'ai repéré au moment de la fauche alors que la femelle a pris son envol devant la faucheuse. Sans hésiter, j'ai laissé un bon carré d'herbe non coupée autour du nid. J'ai déposé quelques boîtes de nappaline tout autour pour préserver le nid des renards. J'ai ensuite appelé la LPO qui a dépêché une équipe de bénévoles pour sécuriser le nid avec du

grillage afin de préserver les 6 œufs des prédateurs. Il ne restait plus qu'à laisser faire la nature et mes deux bêtes mener leur vie.

J'ai suivi leurs aller et venues. Pendant que la femelle couvait, le mâle attaquait et protégeait le nid. Début juillet, deux poussins sont nés. Début août les deux petits se sont envolés.

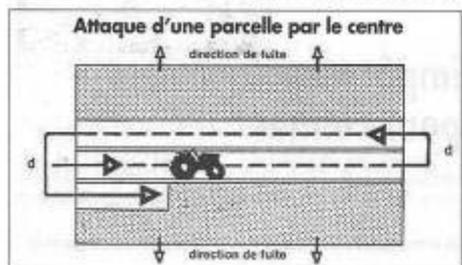
Ces oiseaux, si on prend le temps de les observer, vous apprennent bien des choses de la vie, par leur courage et leur capacité à s'adapter. Les Busards font partie intégrante de notre patrimoine. Ne les démissionnez pas. Ce sont des «détritiques» naturels : un couple avec deux petits détruit environ 3 400

mulots en un an.

Leur consacrer quelques m² de parcelle pour nicher coûte si peu comparé aux dégâts occasionnés par mulots, campagnols et autres petits rongeurs sur nos cultures.

Sans notre aide, ils n'ont pratiquement aucune chance de réussir leur reproduction et vont disparaître.

Avant les travaux de fauche ou de moisson, sachons observer. S'il y a un nid au sol, il y a forcément, par là, la Buse blanche. Un busard mâle, posé sur un niquet de clôture et prenant son envol lors de votre passage trahit la femelle qui couve non loin...»



22105103

Busards gris Fauche, l'heure de tous les dangers



Intervention sur un nid (pose d'un carré grillagé sur le Lévezou). Photo Yves Bernard.

Les busards centrés et St Martin sont des oiseaux menacés. La période de fauche est particulièrement dangereuse pour eux et leurs nids. Quelques conseils pour les protéger.

Auxiliaires de l'agriculteur, les busards se nourrissent essentiellement de rongeurs. Ils consomment ainsi près de 1500 campagnols et rats taupiers pendant les 4 mois de leur reproduction.

Rapaces diurnes, les busards sont les seuls rapaces à nicher au sol. Du fait de la régression des milieux naturels, l'oiseau s'est adapté aux cultures. En Aveyron ils nichent dans les prairies de fauche (buzens, graminées cultivées). Résultat, les œufs ou poussins sont détruits. Une météo de printemps retardant l'installation des couples, une fauche précoce et c'est la fin des poussins, tachés par les engins et finalement mis en boîtes. En moyenne, 60 à 80% des nichées sont détruites par les machines agricoles.

Pour agir, l'association «SOS busards» s'implique activement pour la protection des busards centrés et St Martin. Elle souhaite notamment mieux faire connaître ces rapaces et mettre en place des actions de sauvegarde des nids en étroite collaboration avec les agriculteurs.

Après localisation des couples et en liaison avec l'exploitant de la parcelle occupée, des mesures conservatoires peuvent être prises.

Différentes méthodes de protection des nids peuvent être utilisées. La plus fréquente est la méthode du carré avec grillage, la reconstruction ou le déplacement du nid n'étant effectués que lors de circon-

stances particulières (fauche complète du nid par exemple).

La méthode choisie dépend de plusieurs facteurs : la période de découverte du nid (avant ou lors de la fauche), l'âge de la nichée, la date prévue des travaux agricoles, ... Autant de paramètres qu'il est nécessaire de prendre en considération pour donner le plus de chance possible à la nichée d'atteindre l'âge de l'envol.

Le carré grillagé

Cette méthode consiste à laisser quelques mètres carrés non fauchés autour du nid, environ 7 à 25 m² (soit un carré de 2,5 à 5 m de côté). La pose d'un grillage et le piquetage au sol de celui-ci autour du nid permet de limiter les risques de prédation.

Un nid de busard... que faire ?

Si un grand oiseau brun avec un croupion blanc (femelle) s'envole à quelques mètres de la faucheuse, c'est qu'un nid de busard est à proximité.

Il faut alors contacter l'association SOS Busards au 06.75.72.13.87 ou la délégation LPO Aveyron (ligue pour la protection des oiseaux) au 05.65.42.94.68 qui se mettront en rapport avec les exploitants pour décider des mesures à prendre.

L'idéal est de pouvoir laisser une surface non fauchée autour du nid (si possible au moins 2,5 m autour). Plus cette surface est grande, plus le nid est en sécurité.

Des journées de prospection et d'observation des busards sont également proposées. Contacter l'association pour connaître les dates et lieux de ces journées.

Beuzens - Sauclières LPO : conférences sur les busards

La LPO organise deux diaporamas-conférences sur les busards, auxiliaires de l'agriculture :

- Beuzens le jeudi 4 juin à 20 h 30, salle de la fête-foraine
- Sauclières le vendredi 5 juin à 20 h 30, salle de la mairie

Sauvegardons ensemble les busards, ces précieux auxiliaires de l'agriculture



Busard Saint-Martin mâle (Cliché : Patrice Geniez)

Un rapace vole de manière chaloupée au-dessus d'un champ, à faible hauteur, les ailes souvent relevées vers le haut ? Il doit probablement s'agir d'un busard qui recherche sa nourriture, essentiellement composée de campagnols ou de mulots. En effet, une famille de busards consomme chaque année plusieurs milliers de rongeurs. Ces rapaces sont donc de précieux auxiliaires de l'agriculture !

Deux espèces de busards se reproduisent dans notre département :

- le **Busard Saint-Martin** est un rapace de taille moyenne, plus petit qu'une buse (environ 1,10 m d'envergure pour un poids de 400 g). Les mâles possèdent un plumage gris dessus, blanc dessous et les pointes des ailes noires. Les femelles ont un plumage brun dessus, chamais rayé dessous avec un croupion blanc.

C'est une espèce en fort déclin en Europe. Seulement 7 800 à 11 200 couples s'y reproduisaient en 2002 et la France accueille plus de 50 % des effectifs de l'Europe de l'ouest (Russie exclue). Notre pays joue donc un rôle fondamental dans la conservation de l'espèce. Les populations les plus importantes se situent dans les régions Centre et Poitou-Charentes. En Aveyron, c'est un nicheur assez commun où la population est estimée entre 90 et 180 couples en 2002.

- le **Busard cendré** est légèrement plus petit que son cousin Saint-Martin (environ 1 m d'envergure avec un poids de 310 g). La distinction des deux espèces est difficile pour les femelles. Les mâles de Busard cendré se reconnaissent par une barre noire sur les ailes et le dessous strié de roux.

Certains indicateurs montrent que la population française aurait tendance à diminuer depuis 1995. En 2002, les effectifs français sont estimés entre 3 900 et 5 100 couples nicheurs. Notre pays joue aussi un rôle important dans la conservation de l'espèce puisqu'il accueille 25 % des couples d'Europe de l'ouest, après l'Espagne. En France, il possède une distribution hétérogène où plusieurs noyaux se dégagent : le Centre-Ouest, le quart Nord-Est et une zone s'étendant du Massif central au Roussillon. En Midi-Pyrénées, les régions les plus peuplées sont très nettement le Tarn et l'Aveyron où quelques milieux naturels favorables subsistent.

Le Busard cendré est une espèce totalement migratrice qui passe l'hiver en Afrique tropicale. Elle n'est présente en Aveyron que d'avril à septembre. Au contraire, le Busard Saint-Martin est une espèce dite "migratrice partielle", c'est à dire que les oiseaux du nord de l'Europe sont migrants tandis que les oiseaux méridionaux

sont plutôt sédentaires. Dans notre département, le Busard Saint-Martin est présent toute l'année. En période hivernale, certains individus se regroupent dans des landes pour passer la nuit : c'est ce que l'on appelle des dortoirs hivernaux.

Les busards sont les seuls rapaces diurnes à nicher au sol. À l'origine, ils construisaient leurs nids dans des milieux naturels comme des landes ou les marais. En raison de la raréfaction de ces biotopes, notamment due à l'intensification de l'agriculture, ils se sont adaptés et installent aujourd'hui de plus en plus souvent leur nid dans des milieux cultivés : prairies de fauche, luzernières, céréales... Malheureusement, les œufs et les jeunes busards, généralement incapables de voler au moment des fauches et des moissons, sont souvent tués involontairement par les moissonneuses ou les engins de fauche.

Afin de sauvegarder durablement ces rapaces, des mesures sont primordiales pour conserver et gérer les milieux naturels encore utilisés par les busards (landes, coupes forestières, tourbières...) en période de reproduction ou d'hivernage. Des programmes de gestion de ces milieux peuvent être mis en place en partenariat avec le Conservatoire régional

Pour mieux connaître les mécanismes de dispersion des jeunes Busards cendrés et ainsi améliorer les connaissances et donc les actions de protection, un programme national de baguage/marquage a été effectué au cours de l'année 2008.

Grâce à des marques différentes pour chaque individu (combinaisons de couleurs et de signes) posées sur les ailes des oiseaux, chaque busard peut ainsi être identifié individuellement. Ces oiseaux migrateurs reviendront peut-être au printemps 2009 ou 2010 s'ils ont réussi à passer à travers tous les dangers qu'ils vont rencontrer lors de leurs migrations et hivernage en Afrique.

Ainsi, à partir de la mi-avril, période où les Busards cendrés reviennent en France, soyez vigilants et signalez-nous toute observation de busard portant une marque sur les ailes (même si vous ne voyez qu'une partie). Vous pourrez trouver plus de renseignements à ce sujet sur le site Internet www.busards.com ainsi que des compléments d'informations sur la protection des busards en France et en Europe.



Lande à fougères (Cliché : Magali Trille)

des espaces naturels de Midi-Pyrénées (CREN) et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de l'Aveyron.

Dans les milieux cultivés où les risques de destruction des nichées sont plus importants, plusieurs solutions simples et peu contraignantes existent. Ces mesures sont mises en place par la LPO en fonction de ce que souhaite l'agriculteur.

Par exemple, dans le cas où un nid est repéré dans une parcelle qui serait fauchée ou moissonnée avant l'envol des jeunes busards on peut laisser un carré de végétation non coupée autour du nid, de 2,5 à 5 m de côté (plus la surface non coupée est grande, plus le taux de réussite de la reproduction est élevé). Un grillage temporaire, fixé au sol, permet d'assurer une protection relative contre les prédateurs naturels (renards, sangliers...). La LPO peut prêter et installer le grillage à votre demande.

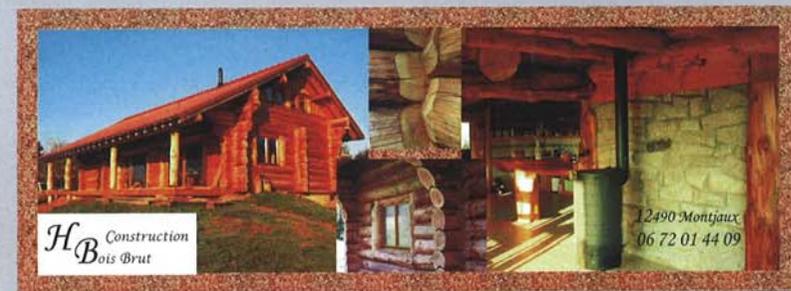
Dans certains cas où cette technique ne peut être appliquée et où le risque de destruction est imminent, il faut se résoudre à prélever les œufs pour les placer dans un incubateur du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage cause-senarde basé à Millau. L'élevage et l'envol des jeunes par la méthode du "taquet" seront alors effectués dans un milieu naturel riche en proies. Attention, les busards sont des espèces strictement protégées par la loi, de telles opérations ne peuvent donc être effectuées que par des personnes dûment autorisées.

Enfin, une mesure intéressante et plus pérenne est la mise en place par les agriculteurs de jachères « Environnement et faune sauvage » qui favorise l'installation et le maintien des busards grâce à un couvert végétal protecteur adapté pendant toute la période de production.



10, rue des coquelicots
12850 Onet-le-Château
Tél. 05 65 42 94 48
www.aveyron.lpo.fr

Samuel TALHOËR
LPO Aveyron



Annexe 2 : Rapport d'étude du CREN

Animation foncière en vue de la préservation
de landes à busards dans le département de l'Aveyron

RAPPORT D'EXECUTION



Décembre 2009

Travail effectué pour la LPO Aveyron



Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées
Pierre-Emmanuel RECH
1 impasse de Lisieux BP 43053
31025 Toulouse Cedex 3
www.cren-mp.org



SOMMAIRE

A - CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....	3
B - MODE OPERATOIRE.....	3
B.1 – Identification des sites retenus.....	3
B.2 – Recherches cadastrales.....	4
B.3 – Contact des propriétaires.....	4
B.4 – Projet de convention de gestion.....	5
C - RESULTATS.....	5
Première phase d'intervention.....	5
C.1 – Situation parcellaire.....	5
C.2 – Contact et information des propriétaires.....	5
C.3 - Conventions de gestion.....	5
C.4 – Contacts à poursuivre.....	8
Deuxième phase d'intervention.....	10
C.5 – Situation parcellaire.....	11
C.6 – Point sur l'état d'avancement.....	12
D – Bilan et perspectives.....	12
D.1 – Bilan général de la démarche d'animation foncière.....	12
D.2 – Elargissements envisageables.....	12
D.3 – Propositions de suites à donner.....	12
E – Annexes.....	13
E.1 – Courrier d'information adressé aux propriétaires.....	14
E.2 – Convention de gestion type.....	15
E.3 – Fiche action Natura 2000 A4.....	19
E.4 – Liste des fichiers SIG et données transmis.....	21

A - CONTEXTE GENERAL DU PROJET

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aveyron (LPO), a initié depuis plusieurs années un programme important de connaissance et de préservation des Busards cendré et Saint-Martin en Aveyron. Il s'agit de rapaces qui construisent leur nid au sol et dont les populations sont en fort déclin en France et en Europe.

Ce projet a permis, grâce à différents inventaires, de mieux connaître les sites de reproduction (prairies de fauche, landes, friches, ...) et d'hivernage (landes, friches) de ces espèces sur le territoire. De nombreuses actions de protection de nids en milieu cultivé ont été effectuées ainsi que des actions de sensibilisation et d'information à destination du monde agricole.

Soucieux de parvenir à une préservation durable des sites naturels (landes, friches...) utilisés par les busards, la LPO et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CREN) ont décidé d'engager une démarche conjointe auprès des propriétaires et gestionnaires de ces espaces.

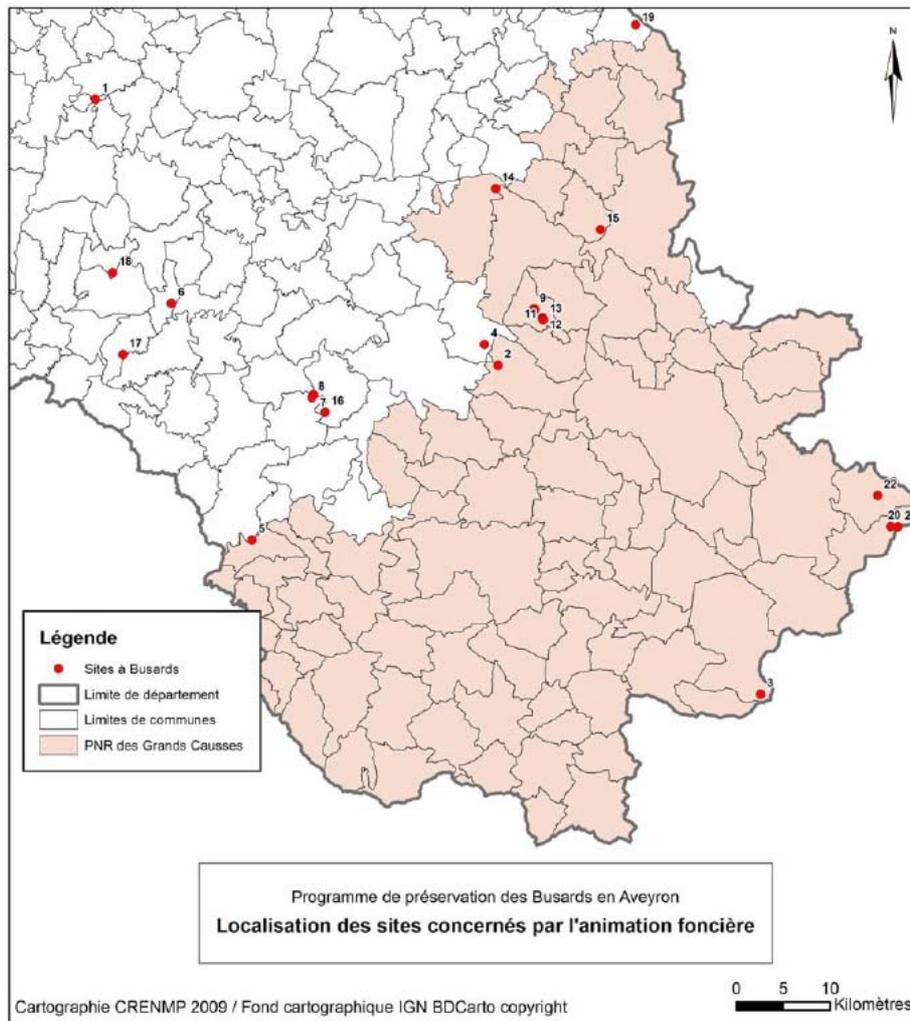
Ce projet a pour objectif de constituer un réseau de sites naturels favorables à la reproduction ou l'hivernage de ces espèces sur le département.

B - MODE OPERATOIRE

B.1 – Identification des sites retenus

Afin d'engager le travail d'animation foncière, la LPO Aveyron a fourni au CREN une liste de sites connus en tant que sites de nidification ou d'hivernage des Busards. Parallèlement à cette liste, le contour de chaque site a été dans un premier temps défini sur photographie aérienne, afin de les localiser précisément. Ces zonages ont, par la suite, été numérisés par le CREN sur orthophotographie (Bdortho IGN) et géoréférencés sous SIG.

Espèce concernée	N°	Lieu-dit	Commune	Occupation
Busard cendré	3	Pas de la Livre	Comus	Reproduction
Busard cendré	9	Puech Camaliès	Saint-Laurent-du-Lévézou	Reproduction
Busard cendré	10	Puech Camaliès	Saint-Laurent-du-Lévézou	Reproduction
Busard cendré	11	Puech Maillendesq	Saint-Laurent-du-Lévézou	Reproduction
Busard cendré	12	Puech Maillendesq	Saint-Laurent-du-Lévézou	Reproduction
Busard cendré	13	Puech Maillendesq	Saint-Laurent-du-Lévézou	Reproduction
Busard cendré	15	La Malène	Lavernhe	Reproduction
Busard Saint-Martin	1	Communal de l'Alze	Belcastel	Reproduction
Busard Saint-Martin	2	Col de Poulzinières	Castelnau-Pégayrols	Reproduction
Busard Saint-Martin	4	Le Bédélié	Curan	Reproduction
Busard Saint-Martin	5	La Rivaldie	Réquista	Reproduction
Busard Saint-Martin	6	Sud-est Le Pouget	Camboulazet	Reproduction
Busard Saint-Martin	7	Nord Croix des 3 cantons	Durenque	Reproduction
Busard Saint-Martin	8	Nord Le Vitarel	Durenque	Reproduction
Busard Saint-Martin	14	Puech del Fraïse	Vézins-de-Lévézou	Reproduction
Busard Saint-Martin	16	Puech de la Niade	Alrance	Reproduction
Busard Saint-Martin	17	Le Suc	Camjac	Dortoir
Busard Saint-Martin	18	Lacam	Gramond	Reproduction + Dortoir
Busard Saint-Martin	19	Serre de la Gasse	Pomayrols	Reproduction
Busard Saint-Martin	20	Ladrech	Sauclières	Reproduction + Dortoir
Busard Saint-Martin	21	Lubac	Sauclières	Reproduction + Dortoir
Busard Saint-Martin	22	Asprés	Saint-Jean-du-Bruel	Reproduction + Dortoir



B.2 – Recherches cadastrales

Identification des parcelles concernées :

Pour chaque site identifié, une collecte des données cadastrales a été réalisée. Les fonds cadastraux ont été obtenus en format image sur le site Internet www.cadastre.gouv.fr. Ces images ont ensuite été géoréférencées par nos soins sur fond orthophotographique, selon une précision variable (RMS de l'ordre de 1 à 3 m), mais suffisante pour l'identification des principales parcelles. Une liste des parcelles (Commune, section, n° de parcelle) a ainsi été établie pour chaque site.

Identification des propriétaires concernés :

Le ou les propriétaires de chaque parcelle ont été identifiés par consultation sur place au service du cadastre de Rodez des matrices cadastrales. Les noms, prénoms, et adresses des propriétaires ont été collectés.

B.3 – Contact des propriétaires

Elaboration d'un courrier d'information type :

Un courrier d'information a été adressé à l'ensemble des propriétaires identifiés. Ce courrier est joint en annexe. Il présente le contexte de la démarche et les objectifs du projet de préservation des Busards en Aveyron. La plaquette d'information éditée par la LPO a également été jointe lors de cet envoi.

Prise de contact avec les propriétaires et gestionnaires :

Les coordonnées téléphoniques de chaque propriétaire ont également été recherchées. Compte tenu des modes de gestion en cours et des délais impartis, les propriétaires des zones de landes naturelles ont été contactés en priorité. Il a été considéré que la démarche pourrait s'avérer plus aisée que sur les zones de coupes forestières, compte tenu d'enjeux financiers différents.

Un premier contact téléphonique a donc été entrepris avec les principaux propriétaires. Ce contact a permis d'évaluer l'intérêt de chacun pour la démarche mise en œuvre et la faisabilité d'une collaboration plus avancée. Des rendez-vous ont, selon les cas, été pris ainsi en ce sens.

Ces contacts ont également permis d'identifier selon les cas les gestionnaires bénéficiaires de baux ou conventions d'usage, et par-là même d'entrer en contact avec eux, au même titre que les propriétaires.

B.4 – Projet de convention de gestion

Afin de formaliser, avec les propriétaires et gestionnaires, le partenariat engagé en faveur de la préservation des landes à Busards, une convention de gestion type a été bâtie pour ce projet. Elle est annexée au présent rapport. Cette convention constitue un engagement des parties en vue de la préservation des sites et selon lequel le propriétaire, et l'exploitant s'il y a lieu, confie au CREN et à la LPO la gestion déléguée du site, dans un objectif de préservation des busards et de la biodiversité. Elle repose sur un principe fort de collaboration et d'information mutuelle dans un objectif partagé et précise les rôles et engagements de chaque signataire (CREN MP, LPO, propriétaire, exploitant selon les cas). Les contacts engagés n'ont pas permis à ce jour de mettre en évidence de réelle perspective d'acquisition foncière.

C - RESULTATS

Première phase d'intervention

C.1 – Situation parcellaire

Une première phase de démarches cadastrales a permis d'identifier 46 parcelles concernant 19 sites, soit une moyenne de 2 à 3 parcelles par site. D'autre part, ces 46 parcelles concernent 24 propriétaires, soit 1 à 2 propriétaires par site. Ceci reflète une situation foncière relativement simple sur ces sites.

La surface moyenne des sites identifiés lors de la première phase est d'environ 9ha.

C.2 – Contact et information des propriétaires

La totalité des 24 propriétaires concernés a été informée par courrier, auquel a été jointe la plaquette de sensibilisation. Sur les 24 propriétaires contactés, aucun retour de courrier (adresse erronée, erreur cadastrale ou autre) n'est à signaler.

13 des 24 propriétaires ont été joints par téléphone.

2 n'ont pas pu être contactés.

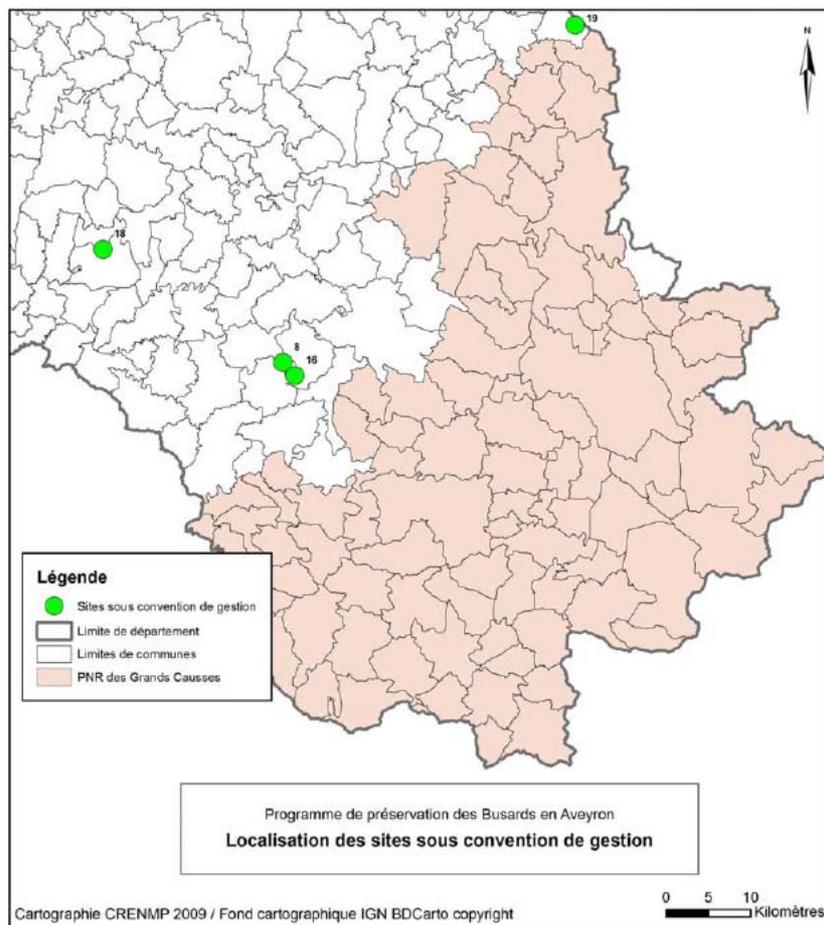
Compte tenu des priorités définies et des délais impartis, le reste des propriétaires n'a pas été sollicité par téléphone.

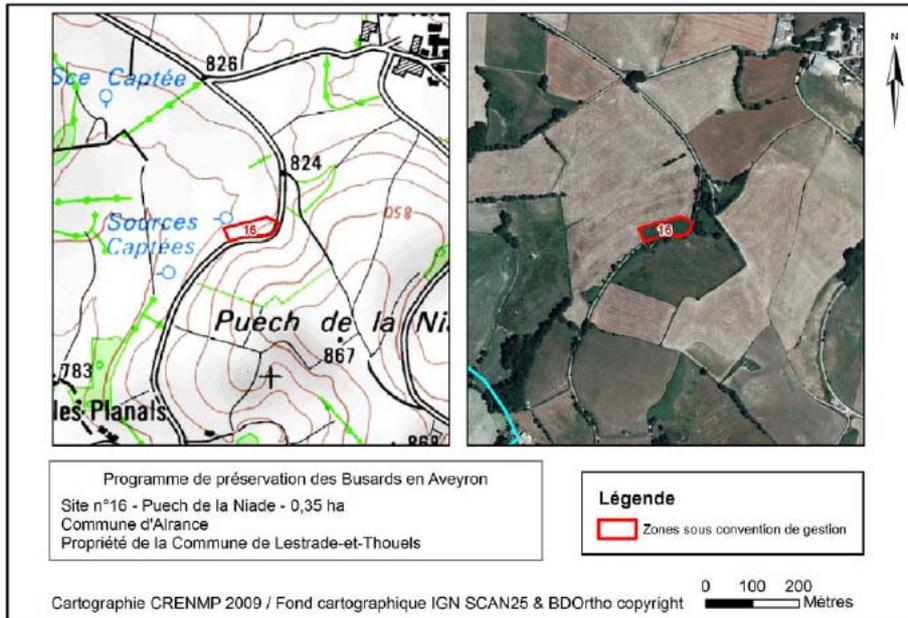
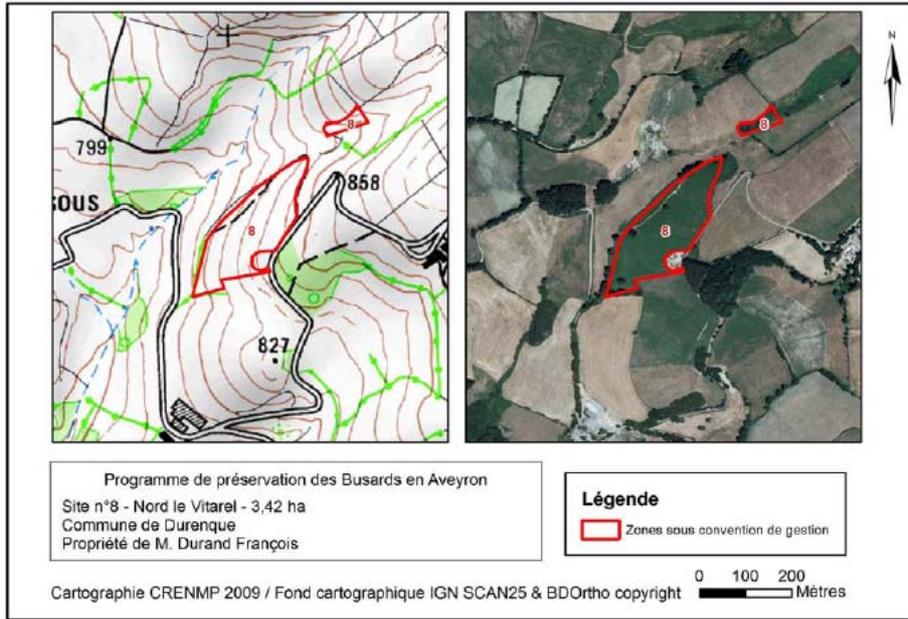


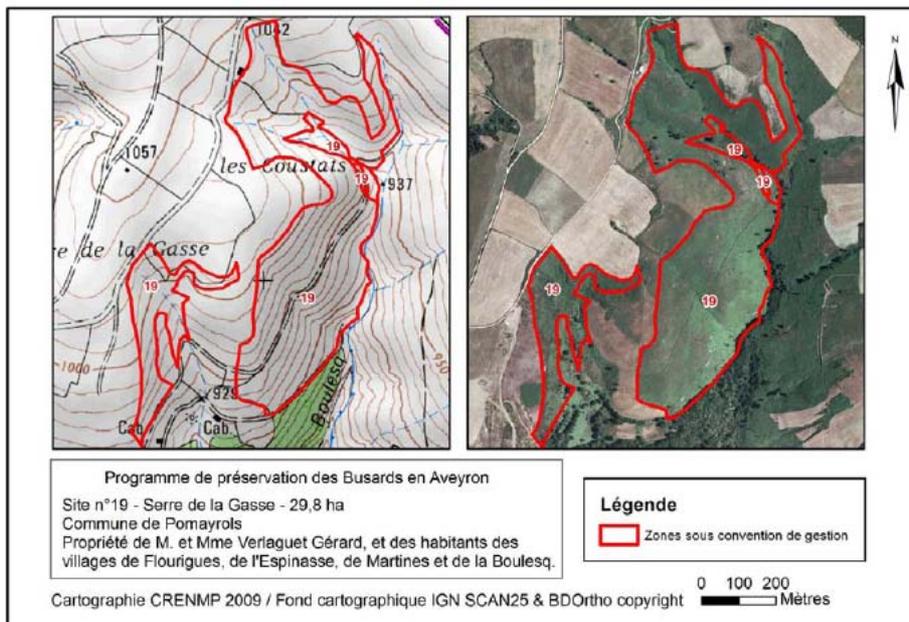
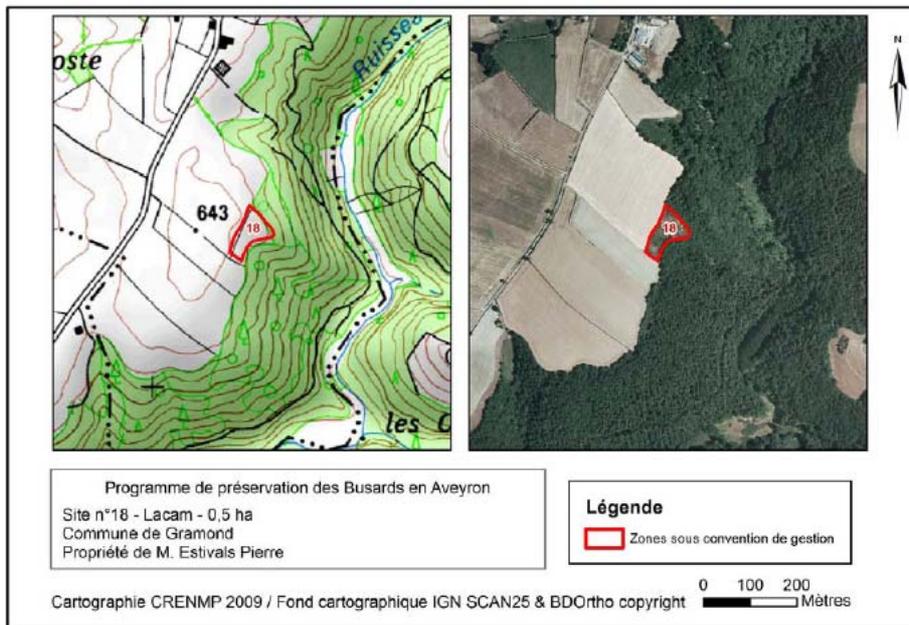
C.3 - Conventions de gestion

Les contacts engagés avec les différents propriétaires ont permis d'aboutir à ce jour à la signature de **5 conventions de gestion pour 4 sites identifiés et une surface totale de 34,1 ha**. Elles concernent les sites suivants :

Busard Saint-Martin	8	Nord Le Vitarel	Durenque	Reproduction
Busard Saint-Martin	16	Puech de la Niade	Aurance	Reproduction
Busard Saint-Martin	18	Lacam	Gramond	Reproduction + Dortoir
Busard Saint-Martin	19	Serre de la Gasse	Pomayrois	Reproduction



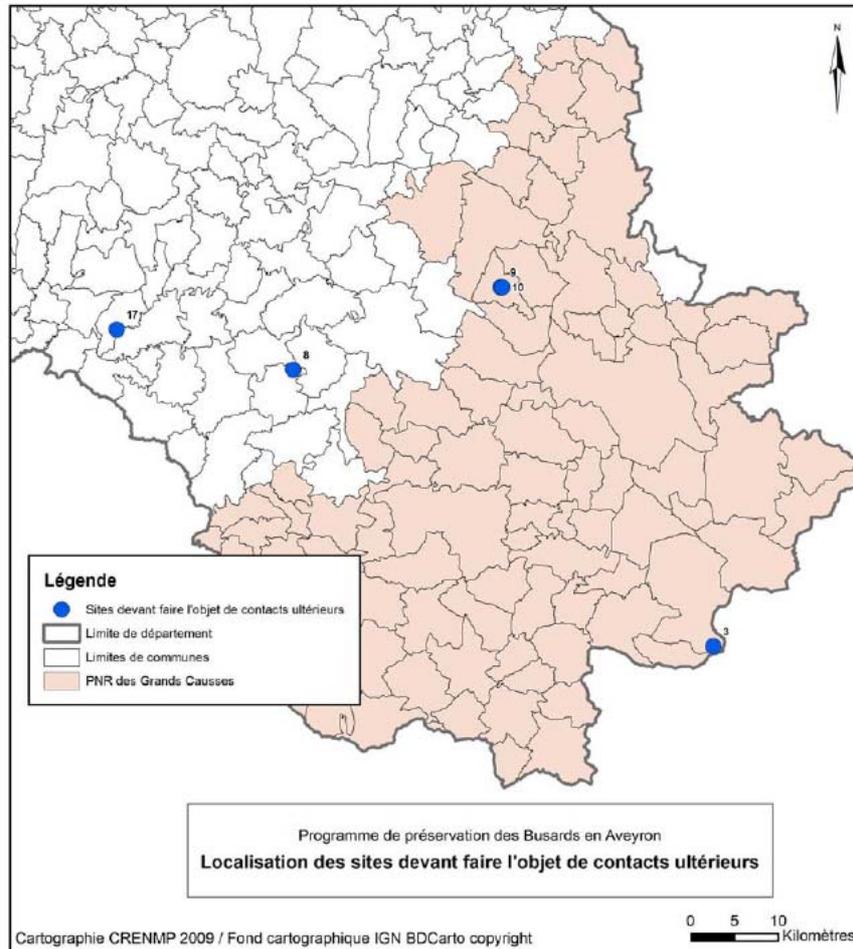




C.4 – Contacts à poursuivre

Parmi les contacts engagés auprès des propriétaires et exploitants, plusieurs n'ont pas permis à ce jour d'aboutir à la signature de conventions de gestion, mais ceci reste néanmoins envisageable à court ou moyen terme. Il conviendrait donc de poursuivre ces échanges en 2010. Ceci concerne notamment les sites suivants :

Busard cendré	3	Pas de la Livre	Cornus	Reproduction
Busard cendré	9	Puech Camaliès	Saint-Laurent-du-Lévézou	Reproduction
Busard cendré	10	Puech Camaliès	Saint-Laurent-du-Lévézou	Reproduction
Busard Saint-Martin	8	Nord Le Vitarel	Durenque	Reproduction
Busard Saint-Martin	17	Le Suc	Camjac	Dortoir



N°17 - Le Suc sur la commune de Camjac et appartenant aux habitants du village de Pouzols :

Une rencontre avec M. Julia, Maire de la commune et M. Gil, adjoint, a permis de présenter le projet et ses objectifs. La commune est sur le principe tout à fait favorable au projet. Néanmoins, en raison d'un contexte local un peu difficile (conflit entre deux habitants du village de Pouzols), il a été convenu que la commune serait dans un premier temps le relais de ce projet auprès des habitants, pour appréhender la faisabilité. Il a d'autre part été envisagé d'organiser dans un second temps une réunion « publique » en mairie pour présenter la démarche envisagée.

N°8 – Nord le Vitarel – Propriété de M. Battut exploitée par M. Souyris sur la commune de Durenque:

M. Battut, contacté par téléphone n'est pas opposé au projet, mais sous réserve de l'accord de son fermier M. Souyris. Ce dernier et son fils ont été rencontrés sur place. Bien que n'ayant pas souhaité formaliser le principe d'une convention de gestion, ils sont ouverts à ce que le CREN et la LPO

interviennent sur le site en matière de suivi. Des contacts existent d'ailleurs déjà avec la LPO. Il conviendrait donc de les informer et les inviter à chaque suivi qui pourrait être mené sur place. Ceci permettra également de faire un point régulier quant aux mesures de gestion qu'ils souhaitent mettre en œuvre (brûlage régulier, débroussaillage prévu), afin de veiller à leur compatibilité avec la préservation des Busards.

N°3 – Pas de la Livre – Propriété des habitants du village de la Bastide des Fonts, exploitée par M. Vidal, et propriété de M. et Mme Romiquier sur la commune de Cornus

La commune de Cornus a été rencontrée, par l'intermédiaire de M. Rouquette, conseiller municipal. Ce dernier nous a fait part de son accord de principe concernant le projet. Le site est cependant exploité par M. Vidal.

Une rencontre avec ce dernier n'a pas permis d'aboutir à une convention de gestion, en raison notamment de sa volonté de mise en pâture du site. Bien qu'ayant rencontré des problèmes avec certains naturalistes lors d'un projet éolien, il reste néanmoins assez sensible à la préservation de l'environnement. Il conviendrait de l'associer et le rencontrer tant que faire se peut lors des suivis des populations.

M. et Mme Romiquier ont également été rencontrés. Ils sont plutôt favorables à l'action mise en œuvre et ont sur le site des projets d'exploitation par fauche annuelle en juin-juillet, a priori peu compatibles avec la préservation des Busards. Il s'agirait de maintenir avec eux un dialogue afin de veiller à la préservation des nichées éventuelles, et donc d'assurer sur le site un suivi précis lors de la nidification.

N°9 – Puech de Camaliès – Propriété du GFA du Montseigne, sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévezou

Un contact a eu lieu avec M. Constantin concernant le projet. Compte tenu de la difficulté d'exploiter les terrains concernés, ce dernier est favorable au projet. Il souhaitait néanmoins pouvoir en discuter avec son frère. D'autre part assez peu disponible au moment des opérations, il s'agit de recontacter ce monsieur prochainement afin de convenir d'un rendez-vous et examiner le projet de convention.

N°10 – Puech Rousset – Propriété de M. Daures exploitée par M. Blanc Christian, sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévezou

Monsieur Daures, le propriétaire du site a été contacté. Il est globalement favorable au projet sous réserve de l'accord de son fermier. Il a d'autre part été prévu entre eux que M. Daures puisse exploiter un peu de bois de chauffage s'il le souhaite.

Le contact avec M. Blanc a été plutôt favorable, mais il est apparu que la zone concernée avait été largement défrichée depuis 2004. Il conviendrait donc de faire un point sur l'utilisation actuelle du site par les Busards, et le cas échéant de poursuivre les discussions avec le propriétaire et l'exploitant.

Deuxième phase d'intervention

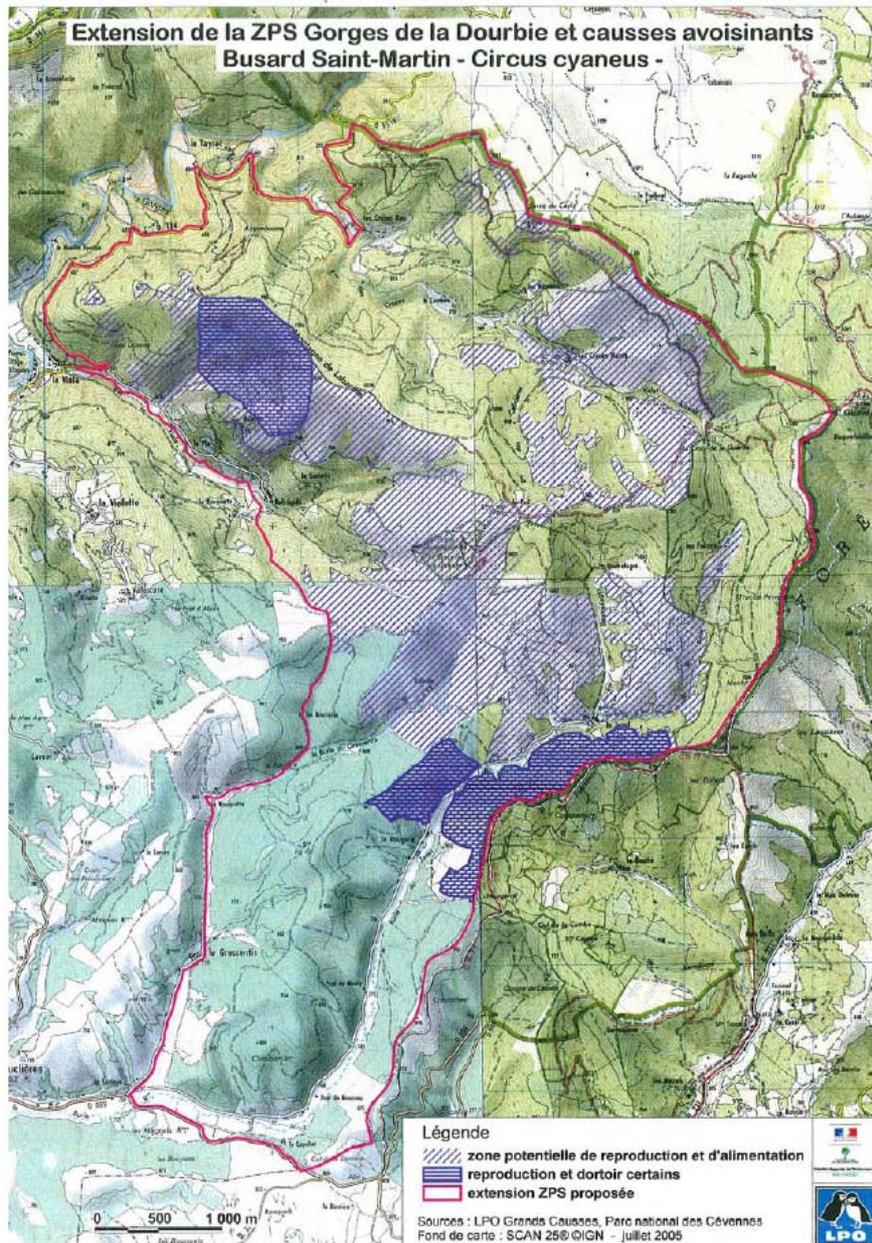
Une deuxième phase d'intervention a été définie dans un second temps. Elle concerne les sites suivants sur la ZPS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants.

Espèce concernée	N°	Lieu-dit	Commune	Occupation
Busard Saint-Martin	20	Ladrech	Sauclières	Reproduction + Dortoir
Busard Saint-Martin	21	Lubac	Sauclières	Reproduction + Dortoir
Busard Saint-Martin	22	Asprés	Saint-Jean-du-Bruel	Reproduction + Dortoir

Cette phase d'animation foncière s'inscrit dans le cadre des actions du Document d'Objectifs. Il s'agit de l'action A4, dont la fiche descriptive est annexée au présent rapport. Sur les zones identifiées par la LPO, l'accent a été mis sur celle relevant à la fois de sites de reproduction et de dortoir certains.

Un point de calage vis-à-vis de la démarche Natura 2000 en cours sur le site a eu lieu avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, animateur du DOCOB. Il a permis de définir précisément l'articulation de ce projet d'animation foncière avec la démarche Natura 2000, d'assurer la cohérence nécessaire, et clarifier « l'affichage » des opérations.

Ceci a également permis de faire un point sur les données cadastrales éventuellement collectées et disponibles auprès de l'animateur. Malheureusement aucune information de ce type n'est disponible sur la zone.



C.5 – Situation parcellaire

La surface moyenne des sites identifiés lors de cette seconde phase est d'environ 50ha. Une première phase de démarches cadastrales (consultation et géoréférencement des plans parcellaires) a permis d'identifier 147 parcelles concernant 3 sites, soit une moyenne d'environ 50 parcelles par site. La taille importante des sites, est la raison majeure de l'augmentation de la moyenne des parcelles. Ces 3 sites représentent à eux seuls en terme de parcelles plus du triple des

19 autres sites identifiés lors de la première phase, pour une surface de 160ha contre 140ha pour les 19 premiers sites.

C.6 – Point sur l'état d'avancement

Compte tenu des temps et budgets prévus initialement pour l'opération, compte tenu du temps déjà effectué sur la première phase (totalité de l'opération), et de l'importance et la complexité du parcellaire sur ces 3 sites, aucune autre action n'a, à ce jour (17/12/2009), été engagée. Il est toutefois envisagé de poursuivre à court terme (Janvier – Février 2009) ces démarches dans le cadre de la présente opération. Ainsi l'identification des propriétaires concernés par consultation des matrices cadastrales, et l'envoi du courrier type et de la plaquette pourraient être réalisés dans ces délais.

Toutefois, en raison du nombre de parcelles, et donc du nombre de propriétaires supposé, une démarche conséquente d'animation foncière sur ces 3 sites pourrait nécessiter, à minima, une à deux fois le temps prévu initialement sur cette étude. Cette évaluation pourra être affinée à partir de l'examen des matrices cadastrales et de la situation foncière sur la zone.

D – Bilan et perspectives

D.1 – Bilan général de la démarche d'animation foncière

Des démarches d'animation foncière en contact direct avec les propriétaires ont été engagées sur 10 des 22 sites identifiés. Sur ces 10 sites, 4 ont fait l'objet de conventions de gestion avec 5 propriétaires et leurs exploitants et 4 sites supplémentaires pourraient potentiellement faire l'objet de conventions de gestion, à court ou moyen terme.

Il apparaît donc que cette démarche, ciblée à ce stade sur les zones de landes, est un outil relativement pertinent et assez efficace, mais qui peut nécessiter cependant de délais importants et des moyens adéquats. Les conventions de gestion, outre l'engagement du propriétaire ou gestionnaire, permettent également d'initier un dialogue constructif et facilitent la sensibilisation et l'implication des propriétaires en faveur de la préservation des milieux naturels.

Ce taux de réussite demeure néanmoins lié à l'utilisation ou plutôt la non utilisation agricole de ces terrains : souvent des pentants ou travers, peu exploitables ou peu accessibles, ou encore des zones abandonnées progressivement.

D'autre part, il est apparu que plusieurs sites sont concernés par des propriétés indivises (habitants du village), dont la gestion est parfois coordonnée par les Communes. Ces dernières ont souvent apporté un écho favorable à la démarche engagée. Il pourrait être pertinent d'assurer auprès d'elles une information régulière et serait intéressant d'envisager un positionnement du CREN MP et de la LPO dans le cadre du renouvellement des baux afférents, dans la limite bien sûr du contexte agricole local.

D.2 – Elargissements envisageables

Il semble pertinent d'élargir la pluridisciplinarité de l'approche naturaliste. Si les sites ont été identifiés par le biais de la connaissance ornithologique, il n'en demeure pas moins que certains présentent de toute évidence d'autres enjeux écologiques. Il serait donc pertinent d'affiner la connaissance de ces sites aux habitats, à la flore et certains groupes taxonomiques faunistiques (papillons, criquets et sauterelles en particulier) directement liés à un bon état de conservation. Ceci pourrait permettre de mieux cibler et prioriser les actions à mener en prenant en compte ces critères complémentaires. Ceci pourrait être un atout vis-à-vis des partenaires financiers et techniques mobilisables autour du projet.

D.3 – Propositions de suites à donner

Suivis ornithologiques, actualisation des contours des zones de nidification/hivernage :

En raison à la fois des données ornithologiques disponibles, de l'évolution des pratiques agricoles constatées sur certains sites (modifications de l'usage des sites par les Busards), il semble nécessaire d'affiner les connaissances et assurer un suivi fin de l'ensemble des sites concernés. Ceci pourra

permettre d'actualiser les données, évaluer la fréquence d'utilisation des sites, affiner les contours des zones utilisées par les Busards, et le cas échéant, élargir la démarche aux secteurs voisins favorables.

Inventaires naturalistes complémentaires :

Selon les motifs évoqués ci-dessus, il serait pertinent d'élargir l'approche naturaliste aux habitats naturels, la flore et la faune, dans un souci de complémentarité et d'assise de l'action.

Gestion des sites conventionnés :

Il convient d'autre part d'engager dès que possible sur les sites conventionnés la rédaction des plans de gestion conservatoire. Ces plans de gestion permettront de réaliser la synthèse des enjeux naturalistes sur les sites et de définir les objectifs et actions de gestion à mettre en œuvre. Ceci doit être fait en lien étroit avec les propriétaires et exploitants concernés.

Le CREN MP envisage d'intégrer la rédaction de ces plans de gestion dans le cadre d'un dossier de demande de financement relatif à l'ensemble des sites de « milieux secs » gérés par le Conservatoire pour la période 2010-2011. Ceci devra être bâti en lien avec la LPO Aveyron très prochainement.

Animation foncière :

Il convient enfin de poursuivre les actions d'animation foncière engagées. Les sites « potentiels » (Cf. C.4) et les sites localisés sur la ZPS des Gorges de la Dourbie et causses avoisinants (Cf. Deuxième phase) doivent être concernés prioritairement.

Les autres sites, hors éventuelle priorité non identifiée à ce jour, devraient faire l'objet d'une information simple des propriétaires sur l'avancement de la démarche, au travers notamment d'un second courrier d'information, les moyens pressentis à ce stade ne semblant pas permettre d'aller au-delà. Il pourrait être proposé aux propriétaires concernés de faire appel au CREN MP et à la LPO selon leur volonté active de prendre en compte les Busards et la préservation de la biodiversité dans leur démarche de gestionnaire.

E – Annexes

E.1 – Courrier d'information adressé aux propriétaires

E.2 – Convention de gestion type

E.3 – Fiche action Natura 2000

E.4 – Liste des fichiers SIG et données transmis

E.1 – Courrier d'information adressé aux propriétaires

Destinataires

Objet : Préservation des busards en Aveyron

Madame, Monsieur,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aveyron (LPO), a initié depuis plusieurs années un programme important de connaissance et de préservation des Busards cendré et Saint-Martin en Aveyron. Il s'agit de rapaces qui construisent leur nid au sol et dont les populations sont en fort déclin en France et en Europe.

Ce projet a permis, grâce à différents inventaires, de mieux connaître les sites de reproduction (prairie de fauche, landes, friches, ...) et d'hivernage (landes, friches) de ces espèces sur notre territoire. De nombreuses actions de protection de nids en milieu cultivé ont été effectuées ainsi que des actions de sensibilisation et d'information à destination du monde agricole.

Soucieux de parvenir à une préservation durable des sites naturels (landes, friches...) utilisés par les busards, la LPO et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CREN) ont décidé à présent d'engager une démarche conjointe auprès des propriétaires et gestionnaires de ces espaces.

Ce projet a pour objectif de constituer un réseau de sites naturels favorables à la reproduction ou l'hivernage de ces espèces sur le département.

Ainsi, après un travail de cartographie et de recherches cadastrales, nous vous avons identifiés comme propriétaire de l'un de ces sites. Nous souhaiterions donc, si vous en êtes d'accord, pouvoir faire un point avec vous à ce sujet.

Ceci pourra nous permettre dans un premier temps de vous apporter diverses informations relatives à l'écologie de ces espèces, leur présence sur vos terrains, les milieux naturels utilisés, etc...

Nous souhaiterions d'autre part connaître plus précisément les pratiques de gestion passées, mais aussi envisagées sur ces terrains, afin d'étudier ensemble les possibilités éventuelles de maintien d'un milieu naturel favorable.

C'est pourquoi, espérant que vous recevrez favorablement notre démarche, nous nous permettrons de vous contacter très prochainement en ce sens.

Enfin, vous trouverez ci-joint une plaquette de présentation des busards en Aveyron, qui vous apporteront quelques informations complémentaires.

Restant à votre disposition pour toute question utile, et vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Contacts :

LPO Aveyron : Samuel TALHOET - 05 65 42 94 48 – aveyron@lpo.fr

CREN : Pierre-Emmanuel RECH – 05.81.60.81.90 – pierre-emmanuel.rech@espaces-naturels.fr

CONVENTION DE GESTION

Propriétaire XXX,
Adresse

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CRENMP),
1 impasse de Lisieux - BP 43053
31025 TOULOUSE Cedex 3
05 81 60 81 90

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron (LPO),
10, rue des Coquelicots
12850 ONET-LE-CHATEAU
05 65 42 94 48

Entre :

Monsieur XXX, adresse, en sa qualité de propriétaire,

et :

le **Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CRENMP)**, 75 voie du Toec, 31076 TOULOUSE Cedex 3, en sa qualité d'association agréée au titre de la protection de l'environnement, ci-après désigné CRENMP, représenté par son Président, Monsieur Alain Bertrand, d'autre part.

et :

la **Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron (LPO)**, 10 rue des Coquelicots, 12850 ONET-LE-CHATEAU, en sa qualité d'association de la protection de l'environnement, ci-après désigné LPO, représenté par son Président, Monsieur Alain Hardy, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

Le Busard Saint-Martin est une espèce en fort déclin en Europe. Avec une population estimée entre 7 800 à 11 200 couples nicheurs en 2002, la France accueille plus de 50 % des effectifs de l'Europe de l'ouest (Russie exclue). Notre pays joue donc un rôle fondamental dans la conservation de l'espèce. En Aveyron, c'est un nicheur assez commun où la population est estimée entre 90 et 180 couples en 2002.

Le Busard cendré est une espèce strictement migratrice et se rencontre d'avril à septembre. Certains indicateurs montrent que la population française aurait tendance à diminuer depuis 1995. En 2002, les effectifs français sont estimés entre 3 900 et 5 100 couples nicheurs. Notre pays joue un rôle fondamental dans la conservation de l'espèce puisqu'il accueille 25 % des couples d'Europe de l'ouest. Les régions les plus peuplées par cette espèce en Midi-Pyrénées sont très nettement le Tarn et l'Aveyron où quelques milieux naturels favorables subsistent.

Ces deux espèces nichent et dorment au sol. En Aveyron, on les trouve principalement dans les landes, les prairies ou dans les cultures céréalières mais aussi dans les jeunes plantations d'arbres et les friches. Les populations de ces deux espèces sont très liées à l'évolution des pratiques agricoles (destruction de nichées lors des fauches et des moissons, disparition des landes...). Les landes sont très importantes pour les populations aveyronnaises de busards car elles sont pérennes et leurs permettent de se reproduire en toute tranquillité (à l'inverse des milieux agricoles où l'intervention humaine est souvent obligatoire pour sauvegarder les nichées).

Ces deux espèces sont protégées en France et en Europe (Annexe 1 de la directive "Oiseaux").

Dans le cadre de ses missions statutaires, le CRENMP intervient en faveur du patrimoine naturel de Midi-Pyrénées par le biais notamment de la maîtrise foncière ou d'usage de site à forte valeur patrimoniale en vue de leur gestion conservatoire.

La LPO assure quant à elle une mission de connaissance et d'inventaire axée notamment sur les richesses ornithologiques en Aveyron.

La présente convention repose sur les principes du volontariat, de l'information mutuelle et de la collaboration dans un objectif de conservation du patrimoine naturel.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le propriétaire, Monsieur XXXX, confie au CRENMP et à la LPO la gestion des parcelles suivantes, en vue de la conservation des populations busards présentes.

Commune	Section	N° parcelle	Surface (ha.)	Lieudit

Article 2 : principes et objectifs :

L'objectif de cette convention est de contribuer à la connaissance, la préservation et la gestion durable de ces parcelles prioritairement en faveur des populations de busards présentes, et le cas échéant d'éventuel enjeu naturaliste identifié sur le site.

Article 3 : respect de la réglementation et de la tranquillité du site

Compte tenu de la réglementation nationale relative aux espèces protégées et de la forte sensibilité des busards aux dérangements humains, les parties s'engagent à éviter toute visite du site en période d'hivernage et/ou de reproduction à savoir du XX au XX.

Article 4 : engagement de Monsieur XXX

Pendant toute la durée de la convention, Monsieur XXX, propriétaire des parcelles ci-dessus mentionnées, s'engage à :

- accorder à titre gracieux la gestion de ce site au CRENMP dans l'objectif de la conservation et de l'étude des populations de busards,
- autoriser le CRENMP et la LPO à circuler sur le site et réaliser toute action de conservation visant à répondre aux objectifs de la présente convention, et qu'il aura validée,
- informer le CRENMP et la LPO de tout fait, évènement ou incident pouvant influencer la gestion du site dont il a connaissance,
- solliciter l'avis du CRENMP et de la LPO pour toute action sur le site dont il aurait l'initiative,
- dans le cas d'une vente du bien, proposer celle-ci préférentiellement au CRENMP, par lettre recommandée,
- sans engagement de sa part, la participation du propriétaire aux actions de gestion reste envisageable et souhaitable.
- assumer les impôts et charges courantes inhérentes à sa qualité de propriétaire.

Article 5 : engagement du CRENMP et de la LPO

Pendant toute la durée de la convention, le CRENMP et la LPO s'engagent à :

- informer régulièrement Monsieur XXX des actions en cours ou prévues, et solliciter son avis en ce sens
- transmettre annuellement au propriétaire, un bilan des actions menées sur la conservation du site et le suivi des busards,
- solliciter l'avis de Monsieur XXX pour tous travaux susceptibles d'affecter la nature ou la valeur du bien,
- s'assurer en responsabilité civile.

Article 5 bis : rôles respectifs de la LPO et du CRENMP

Compte tenu de leurs missions et caractéristiques respectives, le CRENMP intervient en tant que gestionnaire principal du site. A ce titre, il coordonne les actions menées dans le cadre de la gestion du site. Il est responsable de la gestion mise en œuvre. Il s'engage à informer la LPO de toute action en cours ou prévue sur le site et à l'associer à la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion.

La LPO intervient en tant que co-gestionnaire. A ce titre, elle assure le suivi annuel des populations de busards et participe aux mesures et actions de gestion. Elle s'engage à informer le CRENMP de toute action en cours ou prévue sur le site.

Article 6 : responsabilités

En cas d'accident d'un de ses membres ou de ses salariés, le CRENMP et la LPO assument toutes les responsabilités liées à la gestion et au suivi du site pour leurs équipes respectives, bénévoles ou salariées, et s'engagent à ne pas se retourner contre le propriétaire.

Article 7 : financements

La gestion du site est confiée au CRENMP et à la LPO à titre gratuit.

Le CRENMP et la LPO ne demanderont aucun frais à Monsieur XXX, pour la mise en oeuvre des actions de conservation sur le site.

En tant que gestionnaire principal, le CRENMP pourra si nécessaire assurer le portage administratif et financier de recherches de financements adaptés à la conservation du site. La LPO et le CRENMP pourront convenir conjointement de modalités différentes (programme national par exemple).

Article 8 : modification – durée – résiliation

Les parties se réservent le droit d'apporter toute modification opportune à la présente convention par voie d'avenants.

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction. A l'échéance de cette convention, chacune des parties pourra y mettre fin en avisant les autres par lettre recommandée quatre mois avant son terme. Dans ce cas, les preneurs ne peuvent revendiquer aucune indemnisation pour les installations qu'ils auront éventuellement mises en place.

Elle peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les trois parties. Une copie de cette convention sera adressée à Monsieur le Directeur régional de l'environnement.

Fait à Toulouse, le

Monsieur XXX
Propriétaire des terrains

Monsieur Alain BERTRAND
Président du CRENMP

Monsieur Alain HARDY
Président de la LPO

E.3 – Fiche action Natura 2000 A4

70

Action A 4	CONSERVER LES ESPECES NICHANT AU SOL	Priorité 1
Habitats concernés :		
Espèces concernées :	<i>Espèces prioritaires</i> : Oedicnème criard, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Busard cendré <i>Espèces secondaires</i> : Pipit rousseline, Alouette lulu	
Autres espèces :	Outarde canepetière	
Objectifs :	Limiter les risques de destruction des nichées liés aux activités agricoles Conserver les zones de dortoirs et de rassemblement des espèces	
Pratiques actuelles :	Les espèces visées sont des espèces nichant au sol, certaines d'entre elles nichant directement dans des zones de culture comme l'Oedicnème, les Busards. Ils sont donc très vulnérables aux activités agricoles (fauches, moissons, brûlages dirigés) pouvant détruire leur nichée et les zones favorables de nidification et de rassemblement. De plus, les périodes d'interventions des travaux agricoles peuvent entraîner des dérangements et des perturbations pour ces espèces. A noter tout de même que la quasi-totalité des populations de Busards du site semblent se concentrer dans des milieux semi-ouverts de types landes et très peu dans les cultures.	
Changements attendus :	Adapter les pratiques agricoles à la conservation des espèces nichant au sol Réalisation de travaux agricoles hors des périodes de plus grande sensibilité des oiseaux (en fonction des secteurs et des espèces visées)	
Périmètre d'application :	ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A4.1	Conserver les milieux correspondant aux sites de nidification et aux dortoirs des espèces visées
	<p>Il s'agit de renforcer l'identification des secteurs accueillant les populations d'espèce nichant au sol et de mettre en place les mesures de gestion et de sensibilisation adéquates pour la conservation de ces habitats.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les sites de nidification et les dortoirs favorables aux espèces visées : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site - observatoire annuel complémentaire (espèces ciblées en priorité : Oedicnème criard, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Busard cendré) : 8 jours de prospection/an + 2 jours/an pour la restitution (cartographie + préconisations) ➤ Informer - sensibiliser les agriculteurs via le réseau d'experts (référence action ANI2) + actions de sensibilisation-formation (référence action A7) ➤ Mettre en place une protection autour des sites de nidification et/ou adapter les pratiques agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de systèmes de protection pour les Busards : référence au projet de protection des Busards en cours sur le territoire du Parc des Grands Causses - proposition de contrats de gestion adaptés de type M.A.E. : référence action A1.2 ➤ Maintenir les habitats favorables correspondant aux dortoirs des espèces <ul style="list-style-type: none"> - proposition de contrats de gestion adaptés de type M.A.E. : référence action A1.2 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseau d'observateurs locaux : référence action SE4

PNRGC

Réseau Natura 2000 – site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
Document de synthèse – version provisoire

janvier 2007

<ul style="list-style-type: none"> - observation/suivi complémentaire des espèces nichant au sol : 10 jours/an à 300€ soit 3 000€/an soit 18 000€ au total - information-sensibilisation : référence action A7 + compris dans l'animation du site - protection des sites de nidification des Busards : référence au projet de protection des Busards en cours sur le territoire du Parc des Grands Causses - proposition de contrats de gestion de type M.A.E. : coût à déterminer - maintien des dortoirs des espèces : référence action A1.2 <p>Total : 18 000€ + coût à déterminer (contrats de gestion)</p> <p>Secteurs concernés : sites de nidification et dortoirs des espèces visées, sur la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>

Nature de l'action :	Etude + animation du site + mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	LPO Aveyron, LPO Grands Causses Partenaires potentiels : PNR GC, ONCFS, agriculteurs, gestionnaires
Modalité de l'aide :	Dépense annuelle Aide annuelle à l'hectare (dans le cadre des MAE) - référence action A1.2
Montant de l'aide :	18 000€ + coût à déterminer (contrats de gestion)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de sites et dortoirs identifiés Nombre de sites et dortoirs protégés et/ou conservés Succès de reproduction des espèces visées Nombre de couples nicheurs Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

E.4 – Liste des fichiers SIG et données transmis

Fichiers cartographiques au format Esri Shape :

- sites_busards : localisation ponctuelle des sites identifiés par la LPO
- zones_busards : contours zonaux des sites identifiés par la LPO et sur la base desquels les informations cadastrales ont été recherchées.
- zones_conv : contours des zones sous convention de gestion.

Autres fichiers :

- courrier proprios busards fusionné.pdf : copie en pdf de l'ensemble des courriers adressés aux propriétaires
- parcelles.xls : listing des parcelles et propriétaires identifiés
- listing_proprio_courrier.xls: fichier de mailing utilisé pour l'envoi du courrier d'information

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du 12 février 2008



Compte-rendu de la réunion Busards
du 12 février 2008 à Millau

AVEYRON

Présents

- Bruno BAVEREY (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron)
- Laure JACOB (Parc naturel régional des Grands causses)
- Jean-Claude AUSTRUY (Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage caussenard)
- Régis GOMES (Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aveyron)
- François GIACOBBI (Agriculteur représentant la Chambre d'agriculture de l'Aveyron)
- Gabriel GELY (Agriculteur)
- Rose DEVONSHIRE (Agricultrice)
- Gérard HERAUD (Agriculteur)
- Jean-Claude DELON (Agriculteur)
- Samuel TALHOET (LPO Aveyron)
- Alain HARDY (LPO Aveyron)
- Viviane BERNARD (LPO Aveyron)

Excusés

- Jean PUECH (Conseil général de l'Aveyron)
- Guy BERNAT (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Aveyron)
- Mallorie SOURIE (Direction régional de l'environnement de Midi-Pyrénées)
- Arnaud SOURNIA (Direction régional de l'environnement de Midi-Pyrénées)
- Pierre-Emmanuel RECH (Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées)
- David DEMERGES (Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées)
- Dominique LECOMTE (Agriculteur)

Près de 70 agriculteurs ont été invité personnellement par courrier. Un article présentant cette réunion est également paru 10 jours avant la réunion dans le journal « La Volonté paysanne » édité par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (environ 10 000 abonnés). Le faible nombre d'agriculteurs présents, car retenus sur leurs exploitations, est décevant puisque le but de cette réunion était une recherche en commun des moyens de mise en œuvre des solutions pour protéger les busards.

Déroulement de la réunion :

9 h 30 : accueil des participants

9 h 45 : diaporama avec présentation

- des Busards cendré et Saint-Martin,
- des problématiques nationale et départementale des 2 espèces,
- de pistes permettant la mise en œuvre de solutions,
- des perspectives pour l'année 2008

10 h 15 : débats et recherche en commun des moyens de mise en œuvre des solutions

12 h 00 : fin de la réunion

1. Rappel du contexte

Les Busards cendré et Saint-Martin sont des rapaces en régression qui nichent au sol et ils se reproduisent de plus en plus dans les milieux cultivés. D'autre part, les dates de moissons et de fauche étant de plus en plus précoces, les nids (avec des œufs ou des jeunes non volants) sont détruits involontairement lors de ces opérations agricoles. Différentes actions de sensibilisation du monde agricole et de protection de nids sont mises en œuvre depuis 2003 en Aveyron (réunion d'information, carré grillagé autour des nids...) mais ces mesures sont encore insuffisantes au vu des résultats (très faibles taux de reproduction constaté pour les deux espèces).

Ces mesures de protection des nids seront reconduites dans les années à venir mais la LPO insiste sur le souhait de voir se développer des méthodes durables où l'agriculteur, par ses pratiques, permettrait la réussite des nichées repérées au préalable (par la LPO ou par les agriculteurs)

2. Mesures de protections

Plusieurs mesures de protections à moyen et long termes ont été proposées et discutées :

⇒ Dates de fauche et de moissons adaptées

La LPO fait le constat que l'idéal serait de ne pas faucher ni moissonner entre la mi-avril et la mi-août. La LPO est bien consciente que ceci est malheureusement peu compatible avec les impératifs des agriculteurs mais elle souhaitait le rappeler pour insister sur la problématique de la protection des busards.

Sans surprise, les agriculteurs ont convenu que cela n'était pas envisageable. En revanche, ils sont éventuellement prêts à décaler leurs dates de fauche et de moissons de quelques jours si cela peut permettre la sauvegarde d'une nichée.

⇒ Mise en place de jachères « Environnement et faune sauvage »

Les jachères « Environnement et faune sauvage » favorisent l'installation et le maintien des busards grâce à un couvert végétal protecteur adapté pendant toute la période de reproduction. Néanmoins, quand une jachère est créée, il est évident que les busards ne vont pas forcément l'adopter. Si elles ne sont pas choisies par les busards, de nombreuses autres espèces y nicheront (Alouette des champs, Cailles des blés, Perdrix rouge...) ou profiteront des ressources alimentaires qui y sont associées (oiseaux insectivores...). Une convention départementale pour l'utilisation de Jachère « Environnement et faune sauvage » a été signée en 2006 par Préfecture de l'Aveyron, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et la LPO Aveyron.

La nouvelle politique agricole commune souhaite diminuer la surface des parcelles non cultivées. En conséquence, les jachères ne sont plus subventionnées par la PAC ce qui va limiter le nombre d'agriculteurs intéressés. Monsieur BAVEREY de la DDAF n'a pas d'information sur ces financements mais précise qu'il est peut-être possible d'en avoir sur les sites NATURA 2000. La LPO le contactera ultérieurement pour faire un point technique à ce sujet pour les déclarations PAC 2008. Par la suite, si ces informations sont positives, une relance des agriculteurs sera effectuée par le biais de la Volonté paysanne.

⇒ Achat de la production de la parcelle sur pied

L'achat de récolte sur pied est une bonne piste mais il y aura peu d'utilisations possibles en Aveyron. Cela pourra être mis en place uniquement si plusieurs couples de Busards cendrés sont localisés dans une même parcelle, c'est à dire que cela est très rare dans notre département. La question du financement reste posée.

⇒ Convention de gestion de milieux naturels

Les agriculteurs sont éventuellement prêts à signer des conventions. Le travail de la LPO sur la localisation des milieux naturels favorables et celui du Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées sur la recherche des propriétaires et l'élaboration des conventions doit être poursuivi.

⇒ Acquisition de milieux naturels

Les agriculteurs sont éventuellement favorables à cette solution. Comme pour la convention de gestion de milieux naturels, le travail de la LPO sur la localisation des milieux naturels favorables et celui du Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées sur la recherche des propriétaires et l'élaboration des conventions doit être poursuivi.

⇒ Choix des semences plus ou moins précoces

En raison des discussions passionnées et passionnantes et de la multitude des sujets abordés au cours de cette réunion, cette mesure n'a pu être étudiée.

⇒ Autres

Dans le cas où des couples de busards sont localisés sur les parcours des causses, des mesures sont à prévoir sur ces parcelles pâturées (pression et dates de pâturage adaptées...).

3. Sensibilisation des agriculteurs

Cette réunion a mis en évidence un besoin de renforcer la sensibilisation des agriculteurs qui est effectuée jusqu'à maintenant.

⇒ Plaquette de sensibilisation

Une plaquette de sensibilisation des busards en Aveyron à destination des agriculteurs est en cours d'élaboration. Editée à 8 000 exemplaires, elle sera envoyée aux agriculteurs via la Volonté paysanne.

⇒ Articles dans la presse

Tout d'abord, l'ensemble des personnes présentes est d'accord sur le fait que les articles qui paraissent dans la Volonté paysanne et la presse générale sont très importants. Ces actions sont donc à poursuivre.

⇒ Réunions d'informations

Les réunions d'informations sont un bon outil mais il semble nécessaire de les placer de manière à toucher un public encore non sensibilisé. En effet, lors des différentes réunions type « grand public » qui sont régulièrement organisées, seuls les agriculteurs les plus motivés sont présents. Il serait intéressant de renforcer nos actions auprès des organismes comme les coopératives, les négociants ou les associations susceptibles de relayer ces informations. Pour le moment, des interventions sont ponctuellement organisées lors de l'assemblée générale de la CUMA.

Une information et une sensibilisation pourraient être faites à la fin ou au début d'une réunion sur un autre thème. La LPO a donc sollicité la Chambre d'agriculture pour qu'ils nous avertissent de ces réunions.

⇒ Affiches et tracts

Des affiches et tracts d'information et de sensibilisation simples pourraient être apposées dans tous les points de vente régulièrement fréquentés par les agriculteurs. Des idées sont à creuser avec les concessionnaires de machines agricoles (faucheuses, moissonneuses, ensileuses...). L'accent fut mis sur l'utilité de la réalisation d'une affiche.

Une fiche d'information pourrait également être annexée dans les dossiers au moment de l'installation des jeunes agriculteurs.

⇒ Informations relayées par le Parc naturel régional des Grands causses

Laure JACOB propose de relayer les informations (dates de prospections, actions...) auprès des agents du PNR et des agriculteurs qu'ils sont amenés à rencontrer. La LPO transmettra à Laure JACOB ces informations.

⇒ Informations et sensibilisations des forestiers

Certains couples de Busard Saint-Martin se reproduisent dans les coupes forestières ou dans les jeunes plantation. Une information et une sensibilisation des agents de l'Office national des forêts et des forestiers du CRPF pourront être mis en place. La LPO les contacte.

⇒ Exposition busards

Une exposition intitulée « Les busards et les agriculteurs » a été éditée par la LPO France. Celle-ci pourrait être une tête de pont à des réunions d'informations organisées dans le département.

12 h 00 : fin de la réunion